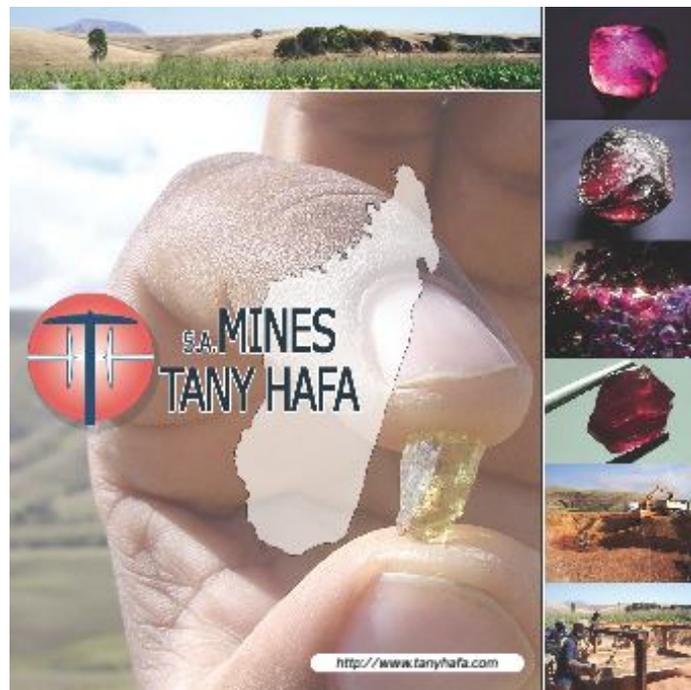




SA MINES TANY HAFA



Rapport d'activité et de gestion Exercice clos au 30 juin 2008

Rapport établi par le Conseil d'administration de la SA Mines Tany Hafa

Sommaire

1 Personnes responsables

- 1.1 Responsable du rapport d'activité et de gestion au 30 Juin 2008
- 1.2 Attestation légale
- 1.3 Attestation fiscale

2. Contrôleurs légaux

- 2.1 Responsables du contrôle des comptes
- 2.2 Démission / Non renouvellement des contrôleurs légaux des comptes
- 2.3 Vérification fiscale annuelle

3. Chiffres clés

- 3.1 Résultats
- 3.2 Bilan
- 3.3 Réserves Minières

4. Présentation de la société

- 4.1 Historique
- 4.2 Description des métiers
- 4.3 Liste des Permis au 30 juin 2008
- 4.4 Certification des réserves
- 4.5 Événements exceptionnels
- 4.6 Relations fournisseurs
- 4.7 Relations clients
- 4.8 Position concurrentielle
- 4.9 Faits marquants en 2008
 - 4.9.1 Projet d'association avec Avana Group LTD
 - 4.9.2 Principales caractéristiques du contrat
 - 4.9.3 Impacts de l'opération Avana Group sur l'activité de la société
 - 4.9.4 Autres faits marquants

5 Activités de la société

- 5.1 Activité et faits marquants de l'exercice arrêté au 30 juin 2008
 - 5.1.1 Faits marquants : Investissements en matériels pour réaliser un échantillonnage massif sur le site de Marosely.
 - 5.1.2 Convoyage du matériel lourd
 - 5.1.3 Fin des Etudes scientifiques réalisées par : CNRS, IRD, Faculté des Sciences de la Terre d'Antananarivo
 - 5.1.4 Activité : Résultat de l'échantillonnage massif au lieu-dit Marosely
 - 5.1.5 Evolution du capital
 - 5.1.6 Comptabilité
 - 5.1.7 Stratégie de l'Entreprise

6 Gouvernement d'entreprise

6.1 Organes d'administration, de direction, de Surveillance et Direction générale

6.1.1 Composition des organes sociaux

6.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration (C.A.)

6.1.1.2 Autres informations

6.1.1.3 Composition des autres organes sociaux

6.1.2 Mandats et Fonctions exercées dans d'autres sociétés par les membres du C.A.

6.1.2.1 Mandats et Fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres des autres organes sociaux

6.1.3 Conflits d'intérêts potentiels

6.1.4 Contrats avec la société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

6.1.5 Fonctionnement du Conseil d'Administration

6.2 Contrôle Interne

6.2.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du C.A

6.2.1.1 Présentation du C.A

6.2.1.2 Présidence et convocation du Conseil d'Administration

6.2.1.3 Délibération du C.A

6.2.1.4 Mission du Conseil d'Administration

6.2.2 Nature des informations adressées aux membres du C.A pour la préparation des travaux

6.2.2.1 Information préalable à chaque réunion du C.A

6.2.2.2 Les Comités Spécialisés

6.2.3 Dispositif du contrôle interne

6.2.3.1 Définition du contrôle Interne

6.2.3.2 Éléments clés du dispositif de contrôle interne

6.2.4 Contrôle externe

6.3 Salaires

6.4 Rémunérations et avantages

7 Facteurs de risques

7.1 Risque du marché

7.1.1 Risques de change et de cours

7.1.2 Risques actions

7.1.3 Risque de taux et de liquidité

7.1.4 Risque de contrepartie

7.2 Risques Juridiques

7.2.1 Risques politiques

7.2.2 Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention des permis miniers

7.2.3 Risques liés aux litiges en cours

7.3 Risques liés à l'activité de SA Mines Tany Hafa

7.3.1 Risques propres au secteur d'activité de SA Mines Tany Hafa

7.3.1.1 Les réserves

7.3.1.2 Interruption de l'exploration

7.3.1.3 Interruption de l'échantillonnage massif

7.3.1.4 Exploration minière

7.3.2 Risques liés à l'éventuelle dépendance de la société à l'égard de clients, fournisseurs ou sous traitants.

7.3.3 Risques concurrentiels

7.3.4 Risques industriels et environnementaux

- 7.3.5 Risques liés aux hommes clés de la Société
- 7.4 Assurances

8 Evolution de l'actionnariat de SA Mines Tany Hafa au cours de l'exercice 2007/2008

8.1.A Structure de l'actionnariat au 30 Juin 2007

- 8.1.1 Nombre d'actionnaires
- 8.1.2 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social
- 8.1.3 Droit de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital
- 8.1.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires
- 8.1.5 Accord connu de l'émetteur
- 8.1.6 Dividende

8.1.B Structure de l'actionnariat au 30 juin 2008

- 8.1.1 Nombre d'actionnaires
- 8.1.2 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social
- 8.1.3 Droit de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital
- 8.1.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires
- 8.1.5 Accord connu de l'émetteur
- 8.1.6 Dividende

9 informations financières

9.1 Investissements

- 9.1.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices
- 9.1.2 Principaux investissements en cours
- 9.1.3 Principaux investissements envisagés

9.2 Sources de financement prévues sur les principaux investissements envisagés

10 Développement durable

10.1 Actions sociétales

- 10.1.1 Actions menées au sein de l'entreprise
 - 10.1.1.1 Plan d'actions
 - 10.1.1.2 Sécurité
- 10.1.2 Actions menées en faveur des collectivités locales
- 10.1.3 Actions d'intérêt social

10.2 Actions environnementales

- 10.2.1 Etudes et évaluation d'impact
- 10.2.2 Des mesures efficaces de sauvegarde naturelle
- 10.2.3 Actions menées au sein de SA Mines Tany Hafa

11 Fonctionnement de Mines Tany Hafa

11.1 Informations sur la société

- 11.1.1 Raison sociale
- 11.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société
- 11.1.3 Date de la constitution de la société et durée
- 11.1.4 Siège Social et forme juridique

11.2 Informations sur les statuts de la société

- 11.2.1 Objet social
- 11.2.2 Résumé des stipulations statutaires concernant les membres du C.A
- 11.2.3 Conditions d'exercice du droit de vote - Droit de vote double
- 11.2.4 Cession et transmission des actions

- 11.2.5 Procédure de modification des droits des actionnaires
- 11.2.6 Convocation et admission aux Assemblées d'actionnaires
 - 11.2.6.1 Convocation aux AG
 - 11.2.6.2 Accès et participation des actionnaires aux AG
- 11.2.7 Stipulations des statuts ou de tout règlement intérieur pouvant avoir pour effet de retarder le changement de contrôle de la société.
- 11.2.8 Seuils statutaires
- 11.2.9 Stipulations renforçant les règles légales régissant la modification du capital social
- 11.3 Capital social
 - 11.3.1 Capital souscrit et capital autorisé
 - 11.3.1.1 Capital souscrit
 - 11.3.1.2 Capital autorisé
 - 11.3.2 Actions non représentative du capital
 - 11.3.3 Acquisition par la société de ses propres actions
 - 11.3.4 Valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de MTH
 - 11.3.5 Historique du capital Social

12 Autres :

- 12.1 Contrats importants
- 12.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage
- 12.3 Propriétés immobilières, usines et équipements
- 12.4 Recherche et Développement – Brevets et licences
- 12.5 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêt
- 12.6 Documents accessibles au Public
 - 12.6.1 Consultation des documents Juridiques
 - 12.6.2 Calendrier indicatif de la communication
- 12.7 Information sur les participations

13 Annexes

- 13.1 Annexe 1 – Rapport d'interprétation de la géophysique aéroportée
 - Fascicule 1 : « Etat des Connaissances géologiques et minières » par Mme Annick Ratefiarimino
 - Fascicule 2 : « Modélisation des différents types de Minéralisation » par Mme Annick Ratefiarimino

- 13.2 Annexe 2 : informations
 - 13.2.1 Information Publiée
 - 13.2.2 Information Sociétale
 - 13.2.3 Information scientifique
 - 13.2.4 Disponibilité de l'information

- 13.3 Annexe 3 : Résolutions

- 13.4 Annexe 4 : capital autorisé

RAPPORT D'ACTIVITE ET DE GESTION 2008

I. Personnes responsables

1.1 Responsable du rapport d'activité et de gestion (au 30 Juin 2008)

En tant que Conseil d'Administration (noté ci-après « CA ») de SA Mines Tany Hafa (dénommée ci-après « MTH » ou « la société »), le Conseil d'administration est responsable du rapport d'activité et de gestion 2008 et des informations financières.

Les coordonnées sont les suivantes :
Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc
Présidente du Conseil d'Administration

SA Mines Tany Hafa
Commune rurale de Ranotsara-Avaratra
BP 34
313 Ihosy
Madagascar

Tél : 00 870 762 569 159
Fax : 00 870 762 569 161
E mail : tany-hafa@wanadoo.fr

1.2 Attestation

J'atteste que les informations inscrites dans ce présent Document de référence sont conformes à la réalité.

J'ai obtenu du contrôleur légal des comptes un rapport de fin de travaux dans lequel il indique avoir procédé à la vérification des données portant sur la situation financière et les comptes présentés dans le présent Document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document

1.3 Attestation fiscale

le 6 octobre 2009 j'ai obtenu de l'administration fiscale une certification des comptes : bilan, compte de résultat, tableau des flux de trésorerie, état de variation des capitaux propres, tableau des amortissements, etc. par laquelle elle m'indique avoir procédé à la vérification des données portant sur la situation financière et les comptes clos au 30 juin 2008 donnant quitus fiscal pour cet exercice comptable.

RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc
Présidente du Conseil d'Administration
Antananarivo le 10 octobre 2009.

II. Contrôleurs légaux

2.1 Responsables du contrôle des comptes

. titulaire : NPNM AUDIT 14, Rue Jean Jaures Ambatomena 101 Antananarivo
MADAGASCAR

inscrit au tableau A de l'ordre des commissaires aux comptes de Madagascar

Echéance du mandat :

A l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires (dénommée ci-après « AG »)

Appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2012.

2.2 Démission / Non renouvellement des contrôleurs légaux des comptes

Démission d'office du Commissaire aux Comptes : la SA Actalis sise 76 Champs Elysées, 75008 Paris n'est plus le Commissaire aux Comptes suite à la mise en examen de Mr Daniel Berthelot dans le cadre d'une enquête judiciaire liant les sociétés Angoumoise Millenium et Guyanaise Bercam.

Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 03 Avril 2008

2.3 Vérification fiscale annuelle

Conformément à la Loi de Finances de la République de Madagascar, les Bilans annuels de la société sont vérifiés par le Fisc Malgache chaque année lors du dépôt d'arrêté des comptes.

Une fois visés et vérifiés, le Fisc Malgache en donne attestation portée en page de garde du Bilan.

III. Chiffres clés

3.1 Résultats

<i>En €</i>	<i>2008</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>
Chiffre d'affaires	NEANT	NEANT	NEANT
Résultat	- 458 802	- 1 530 972	- 810 544
Total Actifs non courants Brut	351 215 939	351 222 220	352 267 960
Total Actifs non-courant Net	350 713 753	350 843 996	350 849 780
Total Actifs courants Brut	1 018 093	1 065 894	550 895
Total Actifs courants Net	1 018 093	1 065 894	550 895
Capitaux Propres	351 492 199	351 841 705	351 301 771
Ratio d'endettement	0,07 %	0.02 %	0.03 %
Réserves Minières EUROS	80 112 000 000	80 112 000 000	80 112 000 000

SA Mines Tany Hafa est toujours dans sa phase d'exploration et de recherche minière.

3.2 Bilan

<i>En €</i>	<i>30 JUIN 2008</i>	<i>30 JUIN 2007</i>
CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	351 492 199	351 841 705
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Brut	190 716	196 997
Amt/Prov	104 600	58 911
Net	86 116	138 086
INCORPORELLES		
Brut	351 025 223	351 025 223
Amt/Prov	397 586	319 313
Net	350 627 637	350 705 910
STOCKS	963 582	880 414
DISPONIBILITES FINANCIERES		
Banque	12 107	79 042
Caisse	38 408	101 438
Les comptes clients sont inexistants car SA Mines Tany Hafa est toujours dans sa phase de recherche et de prospection minière.	NEANT	NEANT

3.3 Réserves Minières

RESERVES MINIERES

Tableau récapitulatif des réserves minières, permis E1620, R3098, R3101,

N° Permis	N° Carré	Substance	Valeur à dire d'expert (arrondie)	
			Millions €	Milliards Ariray
E 1620	3	Pegmatites	2	5
E 1620	4	Total carré	41	102
		Corindons	40	100
		Pegmatites	1	2
E 1620	7	Corindons	31	78
R 3098	1	Marbre/cipolin	4 800	12 000
R 3098	2	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	6	Total carré	481	1 202
		Marbre/cipolin	480	1 200
		Pegmatites	1	2
R 3098	7	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	9	Marbre/cipolin	600	1 500
R 3098	10	Marbre/cipolin	4 800	12 000
R 3098	12	Total carré	562	1 406
		Marbre/cipolin	562	1 404
		Pegmatites	1	2
R 3098	13	Total carré	563	1 407
		Marbre/cipolin	562	1 404
		Spinelles	1	3
R 3101	4	Marbre/cipolin	2 700	6 750
R 3101	5	Marbre/cipolin	270	675
R 3101	7	Marbre/cipolin	72	180
R 3101	8	Marbre/cipolin	25 470	63 675
R 3101	9	Marbre/cipolin	21 780	54 450
R 3101	10	Marbre/cipolin	5 400	13 500
R 3101	11	Marbre/cipolin	3 240	8 100
R 3101	12	Marbre/cipolin	8 100	20 250
			80 112	200 279

IV. Présentation de la société

4.1 Historique

La société a été créée en 1999.

Elle trouve son origine dans la conjonction de la passion des minéraux du leader de ce projet et de la découverte, dans les années 1990 à Madagascar, d'un immense territoire quasi-vierge pour l'exploitation minière.

Ce territoire se situe à la verticale de la faille majeure de Ranotsara.

4.2 Description des métiers

La société maîtrise plusieurs métiers :

- L'exploration minière :

Le premier métier de SA Mines Tany Hafa est l'exploration et la recherche de gisements miniers. La majeure partie des financements est allouée à ce métier, ainsi qu'à la constitution et à l'encadrement d'une équipe performante.

L'exploration et la recherche ont eu, comme premier centre d'intérêt, la commune de Sahambano (Sud de Madagascar) avec, notamment, la découverte en roches mères de Saphirs Padparadshas étudiés par : CNRS, IRD, Faculté des Sciences de la Terre d'Antananarivo.

Puis, la société a diversifié son portefeuille minier avec des permis situés plus au Nord (région de Sakalalina et Zazafotsy) avec, notamment, la découverte de gisements de Rubis, Saphirs, Alexandrite, Rubellite.

Enfin, la société a continué sa diversification plus au Sud encore (région de Ranotsara – Iakora) et la découverte de Saphirs fantaisie, Rubis, et Emeraudes.

L'exploration va du simple ramassage d'indices minéralisés au sol jusqu'à la géophysique aéroportée.

- Le traitement thermique des corindons :

La transformation des corindons (Rubis et Saphirs) comprend tout d'abord le lavage et nettoyage des pierres sous ultrasons, puis le tri par couleur, diamètre, degré d'opacité des échantillons extraits.

Viennent ensuite les techniques d'embellissement de ces pierres qui consistent à altérer leurs structures physique et chimique en les chauffant jusqu'à 2 000°. Les principaux effets de ces traitements sont l'éclaircissement des pierres trop foncées, l'intensification des colorations trop claires, l'uniformisation des couleurs par la réduction des nuances dominantes et des impuretés.

- L'exploitation et la commercialisation :

La société est toujours dans sa phase d'exploration et de recherche.

Un échantillonnage massif mécanisé est aujourd'hui en cours sur le site de Marosely afin d'établir la valeur financière des pierres extraites par expertise internationale.

4.3 Liste des Permis Miniers au 30 Juin 2008

PORTEFEUILLE TITRES MINIERES AU 30 JUIN 2008

Type de permis : PERMIS D'EXPLOITATION (PE)

N° Permis	Nombre Carrés	Longueur Côté carré	N° carte Topographique	Commune concernée
1620	12	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
5209	1	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
20784	12	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara/Iakora
21753	15	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara

Type de permis : PERMIS DE RECHERCHE (PR)

N° Permis	Nombre Carrés	Longueur Côté carré	N° carte Topographique	Commune concernée
3098	28	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
3099	3	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
3100	9	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
3101	12	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
4963	9	2,5km x 2,5km	L55	Sakalalina
4964	12	2,5km x 2,5km	L56	Sahambano
10253	18	2,5km x 2,5km	N55	Lavaraty
10276	28	2,5km x 2,5km	M55	Sakalalina
10277	16	2,5km x 2,5km	M55	Vohitsaoka
10394	93	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara
19348	24	2,5km x 2,5km	L55	Sakalalina
19349	4	2,5km x 2,5km	M55	Ranotsara
22101	14	2,5km x 2,5km	M56	Ranotsara
22102	26	2,5km x 2,5km	M56	Iakora

4.4 Certification des réserves

Les réserves de SA Mines Tany Hafa ont été certifiées partiellement au 30 Juin 2005 par :

- CERM France
3 rue de la Gatolière
69290 Craponne - France
Tél : 06 30 92 58 94
Fax : 04 78 57 98 00
- JCG Consult
Les Grands Goulets
26420 La Chapelle en Vercors
Tél / Fax : 04 75 48 21 23

JCG Consult a des clients réputés tels que le BRGM, la Commission Européenne, le Bureau Leonardo Da Vinci (Belgique).

Les méthodes de certification utilisées reposent sur les études géologiques de la République de Madagascar et sur les normes françaises habituellement en cours dans le domaine minier.

Les normes JORC (non obligatoires) ont été volontairement écartées, en raison de nombreuses escroqueries financières dues aux distorsions qu'elles engendrent.

Ce cubage partiel et cette valorisation des réserves minières de l'entreprise ont été validés et certifiés par l'administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de Madagascar qui en ont délivré quitus.

4.5 Evènements exceptionnels

Aucun

4.6 Relations fournisseurs

La société n'entretient pas de relations commerciales majeures avec un quelconque fournisseur.

4.7 Relations clients

SA Mines Tany Hafa est toujours en phase de recherche et d'exploration minière. Elle n'a donc aucune relation avec des clients.

4.8 Position concurrentielle

Néant

4.9 Faits marquant en 2008

4.9.1 Projet d'association avec Avana Group LTD

Un contrat intitulé "Heads of terms between Tany Hafa SA and Avana Group LTD of transaction of 210 blocks with mining titles" est légalement signé le 28 Août 2007 entre SA Mines Tany Hafa et Avana Group.

Avana Group est représenté par son CEO, Monsieur Samuel Malin.

4.9.2 Principales caractéristiques du contrat

- 1- Une filiale de droit Malagasy, intitulée dans le contrat « PC » doit être constituée entre AVANA Group et la SA Mines Tany Hafa,
- 2- La SA Mines Tany Hafa, apporte à PC, 210 carrés miniers appartenant à son patrimoine minier,
- 3- AVANA Group, par la société PC, doit verser une somme de 350.000US\$ à la SA Mines Tany Hafa. Un premier versement de 175.000US\$ doit avoir lieu 90 jours après la signature finale des contrats et statuts qui est initialement prévue au plus tard pour le 28 septembre 2007. Soit le versement de la 1ère tranche avant le 31/12/2007. Le deuxième versement de 175.000US\$ doit avoir lieu 6 mois après la signature des statuts de PC, soit le 28 mars 2008, ce qui correspond à la date légale du paiement des droits miniers annuels dû à l'Etat Malgache. La date butoir étant légalement le 31 mars de chaque année.
- 4- La SA Mines Tany Hafa sera portée gratuitement à hauteur de 15% par la société AVANA sur le capital de 5 millions US\$ de la société PC, soit pour faire bref : 750.000US\$ d'actions gratuites sur l'investissement initial et réel réalisé par la société PC.

- 5- La société PC doit être introduite en bourse (la place de Londres était évoquée) dans les 24 mois de son immatriculation à Madagascar.
- 6- Un fait essentiel pour la compréhension du dossier : la SA Mines Tany Hafa reste la seule et unique propriétaire des rubis, saphirs et émeraudes sur les 210 carrés transférés à la filiale PC. La société PC doit acquitter les droits annuels à l'Etat Malgache, et est propriétaire de toutes les autres substances minérales comme le diamant et les métaux lourds (or, uranium, etc.).
- 7- Vu qu'une levée de 5 millions de dollars doit avoir lieu sur la place financière de Londres, une feuille de route des dépenses à engager par la société PC est établie par messieurs NELSON Tim et MALIN Samuel. Elle prévoit par exemple :
 - a. -Synthèse des données historiques : 300.000/500.000US\$
 - b. -Géophysique : 1,5 millions de US\$

4.9.3 Impacts de l'opération Avana Group sur l'activité de la société

Avana Group représenté par Mrs Samuel Malin et Avuna Group représenté par MrTim Nelson, ainsi que Mrs Clément Cohen et Lind Bernino ne respectent pas leurs engagements contractuels signés.

La trésorerie de SA Mines Tany Hafa (MTH) se trouve alors en très grand danger : MTH qui aurait dû payer la somme de 40 millions d'Ariary (200 millions de FMG) en droits miniers annuels auprès du BCMC en doit alors, de fait, plus d'un milliard.

Messieurs Cohen, Lind, Nelson et Malin veulent étrangler financièrement MTH en ne respectant pas leurs engagements contractuels.

SA Mines Tany Hafa se trouve face à des actes pénalement répréhensibles organisés par Le CEO d'une entreprise cotée en bourse.

4.9.4 Autres faits marquants

En Février 2008, la République de Madagascar interdit provisoirement l'exportation de pierres précieuses de son territoire, violant ainsi le Code Minier légal et réglementaire sous le régime du Président de la République, Mr Ravalomanana Marc.

V. Activités de la société

5.1 Activité et faits marquants de l'exercice arrêté au 30 Juin 2008

Les faits marquants au cours de l'exercice écoulé sont définis ci-dessous

5.1.1 Faits marquants

NEANT

5.1.2 Convoyage matériel lourd

NEANT

5.1.3 Fin des études scientifiques réalisées par : CNRS, IRD, Faculté des Sciences de la Terre d'Antananarivo

Depuis plusieurs années, la Société Anonyme de droit malgache « Mines Tany Hafa », société ayant un bureau de représentation légal en France, a effectué les différentes phases d'exploration, de recherche minière, d'interprétation des données de géophysique aéroportée grâce à ses fonds propres.

EXPERTISE INTERNATIONALE DES DOMAINES MINIERS

De nombreuses études scientifiques, géologiques, gemmologiques ont été réalisées durant plus de cinq années par une quinzaine d'universités Européennes et Françaises des sciences de la terre, dont :

- Union Européenne :
 - IRD (Institut pour la Recherche et le Développement) Dr G. GIULANI
- France :
 - CNRS, centre de recherches pétrographiques et géochimiques, UMR G2R, Vandoeuvre les Nancy, Monsieur DANCEL
 - CNRS, laboratoire de Minéralogie de Toulouse, Professeur MOINE
 - CNRS, UR 104, déformation de la lithosphère
 - Université Paul Cézanne, Marseille – Aix-en-Provence
 - Ecole Supérieure de Géologie de Nancy
 - Institut des Sciences de la Terre de Montpellier
- Royaume-Uni
 - Scottish Universities Research and Reactor Center of Glasgow
 - University of Leeds

Assistées également par leurs homologues, hors Union Européenne :

- Madagascar
 - Ministère des Mines de la République de Madagascar
 - Université des sciences de la Terre, Antananarivo
- Suisse :
 - Gubelin GemLab
 - Université de Berne
- Canada :
 - Université des Sciences de la Terre « Simon Fraser » de Vancouver.

SA Mines Tany Hafa a également bénéficié du soutien du Commissariat à l'Energie Atomique (C.E.A.) de Grenoble (Laboratoire LETI), et du soutien des services experts du Haut Conseil du Diamant d'Anvers.

Ces études ont révélé la présence d'un immense potentiel minier stratégique en pierres précieuses telles que Rubis, Saphirs, Alexandrite, Emeraudes, ... sur les titres miniers détenus par l'entreprise.

Au 30 Juin 2008, le rendu des expertises scientifiques, géologiques et gemmologiques est le suivant :

- Caractérisation pétrographique et minérale du gisement à Saphirs de Sahambano par Yohann Offant.
- Les corindons métamorphiques associés aux zones de cisaillement du Sud de Madagascar. Le gisement de Saphirs de Sahambano (Sud-Est d'Ihosal) par Louis Théogène Ralantoarison.
- Les corindons associés aux roches métamorphiques du Sud-Ouest de Madagascar : le gisement de Saphirs de Zazafotsy par SA Andriamamonjy (2006).
- Madagascar, Paradis des gemmes : les Saphirs gemmes de Sahambano de l'Ecole Supérieure de géologie de Nancy.
- Etat des connaissances géologiques et minières – Fascicule 1 par Mme Ratefiarimino
- Modélisation des différents types de minéralisation – Fascicule 2 par Mme Ratefiarimino
- Rapport géologique du Docteur Jean-Christian Goujou (JCG Consult)

- Copie de l'ensemble des rapports géologiques de la République de Madagascar (Historique géologique régional)
- Rapport géologique de CERM France

Au 30 Juin 2008, les publications scientifiques de vulgarisation des données géologiques et gemmologiques des Mines Tany Hafa sont les suivantes :

- Les Saphirs multicolores de Sahambano et Zazafotsy, région granulatique d'Ihoso – Madagascar – revue gemmologique AFG n° 158 – Décembre 2006.
- Les gisements de corindons gemmes de Madagascar – Revue gemmologique AFG n° 159 – Mars 2007.
- Rubini e zaffini : Corindoni policromi di Amboarohy, Ihoso – Madagascar. Rivista Mineralogica Italiana n° 02 (2005) – Pages 116-124
- Coridone i cromofori nei cristalli policromi di Amboarohy, Ihoso – Madagascar. Rivista Mineralogica Italiana n° 02 (2005) – Pages 126-129.
- The role of the Ranotsara Zone in Southern Madagascar for Gondwana correlations – Institute of geological sciences, University of Bern – Switzerland
- The Ranotsara Zone in Southern Madagascar : A “piercing point” for Gondwana reconstructions ? – Institute of geological sciences, University of Bern – Switzerland
- Oxygen isotope systematic of gem corundum deposits in Madagascar : relevance for their geological origin. Doctor Gaston Giuliani (IDR – CNRS).
- Gem corundum deposits of Madagascar : A review – Ore geology reviews
- Mindat.org : “Marosely Sapphire deposit” – Page 116

5.1.4 Activité : Résultat de l'échantillonnage massif mécanisé au lieu-dit Marosely

Tableau d'échantillonnage de Marosely du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007.

Janvier 2007	12 678,55 Grammes
Février 2007	6 000,00 Grammes
Mars 2007	9 276,70 Grammes
Avril 2007	12 220,25 Grammes
Mai 2007	8 279,75 Grammes
Juin 2007	12 573,55 Grammes

Tableau de ventilation granulométrique : Période du 1^{er} Janvier 2007 au 30 Juin 2007.

Catégories	Sous catégories	%	%
Corindons			22,41
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	Violacés	59,94	
	Roses	37,46	75,62
	Bleus	2,30	
	Hors Catégorie	0,30	
Saphirs de 0,3 à 0,8 Grammes			1,78
Saphirs de 0,8 à 1,5 Grammes			0,15
Saphirs de 1,5 à 3 Grammes			0,03
Saphirs de 3 à 5 Grammes			0,01

Catégories	Sous catégories		%
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	violacés	Moins de 1 mm	16,33
		De 1 à 3 mm	21,92
		De 3 à 4,5 mm	61,75
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	roses	Moins de 1 mm	32,13
		De 1 à 3 mm	27,98
		De 3 à 4,5 mm	39,89
Saphirs de 0 à 0,3 Grammes	bleus	Moins de 1 mm	21,23
		De 1 à 3 mm	27,27
		De 3 à 4,5 mm	51,50

L'échantillonnage de Marosely du 1^{er} Juillet 2007 au 30 Juin 2008 a donné 300 000 carats de brut en rubis, saphirs et padparadschas avec les mêmes caractéristiques de granulométrie, couleurs et de qualités.

5.1.5 Evolution du capital

Au 30 Juin	2008	2007	2006
Montant du capital social (en €)	357 414 983	357 305 687	355 234 781

Pour l'exercice comptable 2008, la société a émis 12 420 actions nouvelles.

Ces émissions d'actions nouvelles ont été visées par :

. Le Conseil d'Administration de Mines Tany Hafa en date du 28 Juin 2009.

.L'Administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de la République de Madagascar

Et validé par :

. Le cabinet NPNM AUDIT commissaire aux comptes

5.1.6 Comptabilité

Notre comptabilité ainsi que nos bilans notamment ceux arrêtés au 30 Juin 2005, 2006, 2007 et 2008 ont été contrôlés et vérifiés et certifiés exacts par l'administration Fiscale de Madagascar.

5.1.7 Stratégie de l'entreprise

Le cabinet de géophysique Ratefiarimino a remis son rapport d'interprétation de la géophysique aéroportée.

L'objectif est de dégager les zones potentielles de minéralisation de la zone de Feonarivo, Zazafotsy, Sahambano, Ranotsara, Iakora grâce à la compréhension des images géophysiques aéroportées (magnétométrie et spectrométrie).

De nouveaux pôles apparaissent dans le potentiel minier, notamment :

. Un pole aurifère

. Un pole uranium

. Un pole scheelite, cassitérite, columbite

Voir en Annexe 13.2.1.24, l'intégralité de ce rapport, notamment :

. Annexe 1 : Quelques cartes de la localisation des indices de minéralisation

. Annexe 2 : Fiche sur les indications en minéralisation sur l'or

. Annexe 3 : Fiche sur la possibilité en uranium des domaines miniers de l'entreprise

. Annexe 4 : fiche sur les possibilités de minéralisation en cassitérite, scheelite, columbite des domaines miniers de Mines Tany Hafa

. Annexe 5 : Brèves descriptions des minéralisations reconnues dans les domaines miniers de l'entreprise : corindon, uranium, fer, graphite, cuivre.

Ce rapport relate également la présence de gisement de marbre, béryl, cristal de roche, phlogopite, calcédoine, agate, onyx, ...

VI. Gouvernance d'entreprise

6.1 Organes d'Administration, de Direction, de Surveillance, et Direction Générale

L'AG extraordinaire du 30 Mars 2008 a décidé l'adoption de nouveaux statuts en conformité avec la loi n° 2003-036.

6.1.1 Composition des organes sociaux

Divers organes s'assurent du bon fonctionnement de la société.

6.1.1.1 Composition du Conseil d'Administration

A la date du présent rapport d'activité et de gestion, le CA est composé des personnes suivantes :

- Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc, Présidente
- Monsieur CHAFFARD Grégory
- Monsieur OFFANT Denis
- Monsieur RISACHER Gérard
- SA Vulcain Gems Technology
- SA Polynésienne de Pierres Précieuses
- SA Tany Hafa International Holding Corporation

Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc, 37 ans
membre fondateur de la SA Mines Tany Hafa

Monsieur CHAFFARD Grégory, 28 ans
ingénieur INSA spécialisation mécanique

Monsieur OFFANT Denis, 57 ans
Professionnel de la santé

Monsieur RISACHER Gérard, 47 ans
Gestionnaire d'entreprises.

SA Vulcain Gems Technology
IBC n° 559323 - Royaume Uni
Société d'investissement

SA Polynésienne se Pierres Précieuses
IBC n° 559308 - Royaume Uni
Société d'investissement

SA Tany Hafa International Holding Corporation
IBC n°559320 - Royaume Uni
Société d'investissement

6.1.1.2 Autres informations

A la connaissance de la société, aucun membre du CA :

- n'a été condamné pour fraude au cours des cinq dernières années
- n'a été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation
- n'a été incriminé par des autorités statutaires ou réglementaires
- n'a été empêché, par un tribunal, d'agir en qualité d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance au cours des cinq dernières années

6.1.1.3 Composition des autres organes sociaux

* Monsieur RISACHER Gérard demeurant 15 ZA Galmot 97300 Cayenne, Guyane Française.

Au 30 Juin 2008, Mr RISACHER Gérard exerce les fonctions de Directeur Général.

En tant que résidant Français à Madagascar, il a exercé pendant plusieurs années des responsabilités générales et financières au sein d'entreprises du pays.

6.1.2 Mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés par les membres du CA

* Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'arc, Présidente du CA

Autres mandats :

- Administrateur de SA Vulcain Gems Technology
- Administrateur de SA Tany Hafa International Holding Corporation
- Administrateur de SA Polynésienne de Pierres Précieuses
- Administrateur de SA Tany Hafa Strategic Oil (IBC n° 630447 - Royaume Uni, société d'investissement)

* Monsieur CHAFFARD Grégory, Administrateur

Autres mandats :

- Administrateur de SA Vulcain Gems Technology
- Administrateur de SA Polynésienne de Pierres Précieuses

* Monsieur OFFANT Denis, Administrateur

Autres mandats :

- Administrateur de SA Vulcain Gems Technology
- Administrateur de SA Polynésienne de Pierres Précieuses

6.1.2.1 Mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés par les membres des autres organes sociaux

- Néant

6.1.3 Conflits d'intérêts potentiels

A la connaissance de la société, il n'existe pas de situations potentielles de conflits d'intérêts entre les intérêts privés des membres des organes de direction et d'administration, et leurs devoirs à l'égard de la société.

6.1.4 Contrats avec la société ou ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats

Les membres du CA n'ont conclu, au cours des trois derniers exercices, aucun contrat avec SA Mines Tany Hafa prévoyant l'octroi d'avantages aux termes de tels contrats.

6.1.5 Fonctionnement Conseil d'Administration

Il est précisé qu'il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du CA.

La société est administrée par un CA composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Le CA élit, parmi ses membres personnes physiques, un ou une Président(e) dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur.

Pouvoirs du CA

Le CA détermine les orientations de l'activité de la société et veille à sa mise en œuvre. Sous réserves de pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires, et dans la limite de l'objet social, le CA se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle les affaires qui la concerne.

Le CA procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportun.

Composition

La société est administrée par un CA composé de trois membres au moins et de douze membres au plus.

Les Administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'AG ordinaires des actionnaires. La durée de leurs fonctions est de six années.

Le nombre des Administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut être supérieur au tiers des Administrateurs en fonction.

Délibérations

Le CA se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige sur la convocation de son Président.

Le Président préside les séances du CA. Le Conseil peut, s'il le juge utile, désigner un Vice-Président qui préside les séances en l'absence du Président.

Le Président peut nommer un Secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires de la société. Il est tenu un Registre de Présence qui est signé par les Administrateurs participant à la séance du CA.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un Registre spécial et signés par le Président de séance et un membre du CA au moins ayant pris part à la séance.

Rémunération

L'AG peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre des jetons de présence.

Le CA répartit cette rémunération librement entre ses membres.

6.2 Contrôle interne

Il est précisé que SA MTH se conforme strictement au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur à Madagascar tel que prévu par la loi n° 2003-036 sur les lois commerciales du pays.

6.2.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du CA

Ces conditions et modes d'organisation sont définis ci-après.

6.2.1.1 Présentation du CA

SA MTH est organisée sous forme de Société Anonyme avec Conseil d'Administration.

Le CA est composé de trois membres au moins et de douze membres au plus nommés par l'AG ordinaire des associés.

A ce jour, le CA est composé de membres apportant, par leurs expériences diverses, un équilibre de compétences.

Actuellement, le CA se compose comme suit :

Membres du Conseil d'Administration	Date de nomination	Date d'échéance du mandat
Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	18 mars 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008
Mr CHAFFARD Grégory	30 août 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008
Mr OFFANT Denis	30 août 2003	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008
Mr RISACHER Gérard	30 juin 2005	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011
SA Vulcain Gems Technology	11 avril 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008
SA Polynésienne de Pierres Précieuses	11 avril 2000	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008
SA Tany Hafa International Holding Corp.	6 decembre 2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2011

6.2.1.2 Présidence et convocation du Conseil d'Administration

Les membres du CA élisent, en leur sein, un Président et éventuellement un Vice-Président.

La Présidence du CA a été confiée à Madame RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc par le CA du 18 mars 2003 A ce jour, aucun Vice-Président n'a été élu.

Le CA s'est réuni 11 fois au cours de l'exercice clos au 30 juin 2008, et le taux d'assiduité des membres du CA a été de 100%.

6.2.1.3 Délibération du Conseil d'Administration (CA)

L'ordre du jour est fixé par le Président du CA en concertation avec les autres Administrateurs, et est communiqué aux membres dans un délai raisonnable.

Le CA délibère en présence d'au moins la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Chaque membre est informé des responsabilités et surtout de la confidentialité des informations reçues lors des séances du CA auxquelles il assiste.

Au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2008, le CA s'est réuni 11 fois avec le taux de participation suivant :

Conseil d'Administration	Taux de participation (en %)
04 Août 2007	100 %
02 Janvier 2008	100 %
28 Mars 2008	100 %
30 Mars 2008	100 %
02 Avril 2008	100 %
03 Avril 2008	100 %
08 Avril 2008	100 %
20 Avril 2008	100 %
15 Mai 2008	100 %
23 Mai 2008	100 %
30 Juin 2008	100 %
Moyenne de participation	100%

Le CA du 04 Août 2007 a arrêté les Etats financiers au 30 juin 2007 et autorisé la publication de ces Etats après validation par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) statuant sur l'exercice clos au 30 Juin 2007.

Le CA du 02 Janvier 2008 a donné attestation légale à Mme la Présidente du Conseil d'Administration.

Le CA du 28 Mars 2008 a notamment revalidé le Conseil d'Administration du 07 Janvier 2004.

Le CA du 30 Mars 2008 a notamment délibéré sur l'augmentation de capital, intitulée Additif n° 17, d'un montant de 139 326 000 Ariary

Le CA du 02 Avril 2008 a notamment validé une adresse de réception et d'expédition de courrier en France métropolitaine

Le CA du 03 Avril 2008 a entériné la démission d'office du Commissaire aux Comptes Actalis SA.

Le CA du 08 Avril 2008 a ratifié le relevé de compte directement lié à l'Article 40 des Statuts.

Le CA du 20 Avril 2008 a entériné la nomination d'un mandataire dans le cadre des procédures judiciaires engagées à Madagascar contre Messieurs Clément Cohen, Lind Bernino et consorts.

Le CA du 15 Mai 2008 a accepté un prêt d'un montant de 135 000 USD dont le prêteur est Mr Samuel Malin

Le CA du 23 Mai 2008 a autorisé la vente de son matériel lourd pour le paiement des frais annuels d'administration minière 2008 auprès du BCMM

Le CA du 30 Juin 2008 a notamment délibéré sur l'établissement d'un arrêté de compte concernant la libération d'actions par apport en numéraire, concernant la fraction de l'augmentation de Capital dont le montant global des souscriptions déclarées est intitulée « Liste des souscripteurs, Additif 18 », en conformité avec l'Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} Mai 2006.

6.2.1.4 Mission du Conseil d'Administration (CA)

Le CA a principalement pour rôle d'exercer le contrôle permanent de la gestion, notamment de s'assurer du respect des normes de bonne gestion et de prudence dans l'établissement des comptes, et de la bonne maîtrise des risques liés à l'activité de la société.

Les principaux sujets examinés par le CA au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2008 ont été les suivants :

- Augmentation de capital
- Revalidation du Conseil d'Administration
- Démission d'office du Commissaire aux Comptes SA Actalis

6.2.2 Nature des informations adressées aux membres du CA pour la préparation des travaux
L'organisation de la préparation des CA est établie comme suit.

6.2.2.1 Information préalable à chaque réunion du CA

Un dossier détaillé est adressé aux membres du CA préalablement à la tenue de chaque réunion contenant les informations permettant l'examen complet des points inscrits à l'ordre du jour du CA.

Il contient en particulier le Procès Verbal de la réunion précédente, les faits marquants depuis la dernière réunion su CA, et le cas échéant, les opérations en cours ou envisageables.

Les membres du CA peuvent également demander communication de toutes informations et de tous documents complémentaires préalablement ou à l'occasion des séances du CA.

6.2.2.2 Les comités spécialisés

A ce jour, il n'existe aucun comité spécialisé au sein de la société.

6.2.3 Dispositif de contrôle interne

Les modalités du contrôle interne sont définies comme suit.

6.2.3.1 Définition du contrôle interne

Le contrôle interne se définit par l'ensemble des politiques et procédures de contrôle mises en œuvre par le CA et le personnel de la société ayant pour vocation de garantir :

- L'exactitude, la sincérité et la fiabilité de l'information comptable et financière
- L'exactitude des enregistrements comptables
- L'efficacité dans la conduite des opérations de la société
- Que les actes de gestion et de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans les orientations données aux activités de la société par les organismes sociaux, ainsi que par les valeurs, normes et règles internes à la société.
- Le respect des lois et des réglementations locales applicables
- La préservation du patrimoine de la société en s'assurant, entre autres, de la préservation et de la maîtrise des risques résultant de l'activité de la société.

Le contrôle interne a pour objet de fournir une assurance raisonnable du respect des règles et réglementations, de sécurisation des actifs et d'efficacité des opérations.

Il ne saurait toutefois fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

6.2.3.2 Eléments clés du dispositif de contrôle interne

- Organisation et supervision du contrôle interne

La direction de la société établit et s'assure de la bonne application des règles du Contrôle interne.

Les organes de direction mettent en place l'organisation, les méthodes et procédures des activités de la société pour en assurer le contrôle et la supervision.

La direction détermine également les règles internes de fonctionnement de gestion et de prévention des risques liés à l'activité.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont le Président, les Administrateurs, et le Directeur Général.

- Mise en œuvre du contrôle interne au niveau opérationnel

L'exploitation du domaine minier s'effectue à travers un cadre réglementaire. Les activités de contrôle quotidien sont organisées autour des principaux cycles opérationnels spécifiques à l'activité de la société que sont l'exploration, la recherche minière, le développement des réserves, la production et la vente.

- Contrôle financier

Le CA responsable de la publication des informations financières et comptables s'appuie sur les services comptables et d'audit comptable.

6.2.4 Contrôle externe

Société de Commissariat aux Comptes NPNM AUDIT 14, Rue Jean Jaures Ambatomena 101 Antananarivo MADAGASCAR

Echéance du mandat

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à approuver les comptes annuels arrêtés au 30 Juin 2012

Le Commissaire aux comptes, au travers de ses différents contrôles, met en œuvre les diligences propres à sa profession.

6.3 Salaires

L'exercice clos au 30 Juin 2008 a été caractérisé par le maintien des structures.

La société a renforcé ses effectifs au cours de l'exercice clos au 30 juin 2008. SA Mines Tany Hafa a employé 118 personnes en tout au cours de l'exercice comptable. Chaque personnel a eu une durée d'emploi extrêmement variable en nombre de jours ou de semaines répartis sur l'année.

Le personnel est essentiellement composé de tâcherons (journaliers) auxquels SA Mines Tany Hafa fait appel suivant sa charge de travail et la période de l'année (saison des pluies / saison sèche).

L'entreprise n'a employé que quelques salariés pour une fonction très précise, et pendant une période très déterminée au cours de l'exercice comptable.

Sur l'année écoulée, le nombre total de personnes (salariés et tâcherons) ayant séjourné à la mine pour des durées variables en nombre de jours ou de semaines se répartit comme suit :

- Exploration et d'échantillonnage massif : 57 personnes
- Tri des gemmes : 15 personnes
- Logistique : 4 personnes
- Entretien (atelier, mécaniciens, chauffeurs) : 3
- Sécurité : 13
- Production agricole (approvisionnement en nourriture de la base vie) : 2 personnes
- Administration : 4 personnes
- Travaux d'infrastructures routières : 20 personnes

La masse salariale de l'exercice s'élève à un montant de 102 978 € dont 92 489 € de tâcherons (compte 621 – Personnel extérieur à l'entreprise). Ces tâcherons, tout comme les salariés, ne travaillent pas tout au long de l'année mais sont sollicités par SA Mines Tany Hafa en fonction des besoins de la mine. Les charges sociales, pour le personnel salarié, s'élèvent à 1 753 €

Il faut noter que tous les salariés et tâcherons sont nourris sur place, à la mine, par SA Mines Tany Hafa.

6.4 Rémunérations et avantages

La société étant en phase d'exploration et de recherche, aucune rémunération et aucun jeton de présence n'ont été versés aux organes de direction ainsi qu'au CA.

VII. Facteurs de risques

7.1 Risque du marché

La société étant toujours en phase d'exploration, elle ne dégage pas de bénéfices. Toutefois, elle reste vigilante sur le cours des matières premières qui sont généralement exprimées en USD, sur les variations de taux de changes, notamment celui de la parité Euro/USD.

Quand la société entrera dans sa phase d'exploitation industrielle des pierres précieuses et des métaux ou minerais, elle sera notamment exposée au risque de fluctuation des cours du marché international des pierres précieuses, et de la cotation des minerais sur les bourses des matières premières.

L'absence d'une bourse de valeurs à Antananarivo est un handicap majeur pour le développement du secteur minier à Madagascar.

7.1.1 Risques de change et de cours

De par son activité, la société est exposée au risque de change sur le Dollar Américain pour l'ensemble de son activité.

Le taux de change USD/Ariary est de 1 991,40 au 30 Juin 2008.

Le taux de change Euro/Ariary est de 2 957,87 au 30 Juin 2008.

7.1.2 Risques actions

La société n'étant pas cotée à une bourse des valeurs, le risque action est nul. En conséquence, MTH n'a recours à aucun instrument spécifique de couverture.

7.1.3 Risques de taux et de liquidités

Les avances de trésorerie consenties à SA Mines Tany Hafa au 30 Juin 2008 permettent de mesurer l'éventuel risque de liquidités et de taux.

Ces avances ont été consenties par des Associés de SA Mines Tany Hafa au taux de 0% d'intérêts et sont portées en compte-courant d'associés.

7.1.4 Risques de contrepartie

SA Mines Tany Hafa étant toujours en phase préliminaire à une exploitation industrielle de ses gisements, il n'existe aucun risque de contrepartie de sa clientèle.

7.2 Risques juridiques

Ces risques sont liés à la situation politique de Madagascar et aux procédures réglementaires.

7.2.1 Risques politiques

L'activité de la société et ses réserves minières se situent exclusivement à Madagascar.

Les risques politiques sont réels et ne doivent pas être ignorés par les investisseurs car Madagascar est considéré comme un pays à risque élevé d'instabilité politique et économique.

HISTORIQUE

1^{ER} JANVIER 1971: Mr André Résampa, Vice-Président est accusé de complot avec les Etats-Unis et arrêté.

18 Mai 1972: Mr Philibert Tsiranana confié les pleins pouvoirs au Général Ramanantsoa

31 Décembre 1974: Tentative de coup d'état du Colonel Rajanorison

05 Février 1975: Le Général Gabriel Ramanantsoa remet les pleins pouvoirs à Richard Ratsimandrava, qui cumule les fonctions de président de la République, premier Ministre, Ministre de la défense Nationale et du plan

Nuit du 11 au 12 Février 1975: Après l'assassinat de Ratsimandrava, un directoire militaire dirigé par le Général Gilles Andriamhazo prend le pouvoir.

15 Juin 1975: Le directoire militaire élit Mr Didier Ratsiraka à la tête de l'état.

31 Octobre 1991: Mr Ratsiraka perd l'essentiel de ses pouvoirs au profit du 1^{er} Ministre de Transition, Guy Willy Razanamasy, puis de Zafy Albert.

22 Février 2002: Mr Marc Ravalomanana s'auto proclame Président de la République.

Les faits relatifs à SA Mines Tany Hafa:

En 2005, des titres miniers de Mines Tany Hafa situés à Ranostara ont été envahis par des milliers de pillards. En procédant à l'évacuation manu militari de ces intrus, L'Etat Malgache a démontré qu'il était un état de droit, respectueux des lois et règlements en vigueur sur son Territoire.

7.2.2 Risques liés à la procédure réglementaire d'obtention des permis miniers

L'activité d'exploration, de recherche et d'exploitation minière est soumise aux différentes réglementations de la République de Madagascar, notamment en ce qui concerne l'attribution des titres miniers ou obligations afférentes : Code Minier, Code des Hydrocarbures, Loi sur les Grands Investissements Miniers, Garantie de stabilité,...

7.2.3 Risques liés aux litiges en cours

Il n'existe aucun litige en cours mais des procédures judiciaires à l'encontre de Messieurs Clément Cohen, Bernino Lind, Groupe Avana – Avuna, et consorts sont à envisager. Une plainte de réserve a été déposée à l'encontre de ces personnes le 21 Avril 2008.

De plus, à ce jour, il n'existe pas, à la connaissance de la société, de fait exceptionnel ou de litige sous-jacent susceptible d'affecter substantiellement l'activité, le patrimoine, les résultats et la situation financière des Mines Tany Hafa dans son ensemble.

MTH veille à mettre en œuvre les moyens légaux pour assurer les défenses de ses intérêts.

7.3 Risques liés à l'activité de SA Mines Tany Hafa

Ces risques sont de diverses natures.

7.3.1 Risques propres au secteur d'activité de SA MTH

Ces risques portent notamment sur les réserves minières.

7.3.1.1 Les réserves

Les réserves présentées dans ce document ont été certifiées au 30 juin 2005 par :

- JCG Consult
- CERM France
- L'Administration fiscale et judiciaire (Tribunal de Commerce) de la République de Madagascar

Ces réserves s'appuient sur les conditions économiques actuelles, des rapports d'expertises indépendantes, des rapports et études de l'Etat Malgache, les données géologiques existantes permettant d'estimer les quantités minéralisées pouvant être produites, les cours des minéraux publiés au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Le processus d'évaluation implique des jugements subjectifs et peut conduire à des réévaluations ultérieures en fonction de l'avancement dans la connaissance des gisements, notamment par la géophysique aéroportée.

7.3.1.2 Interruption de l'exploration

L'exploration minière, à Madagascar, peut être limitée, retardée, annulée du fait de nombreux facteurs parmi lesquels figurent le dysfonctionnement des installations techniques, les retards administratifs en particulier dans le cadre des mécanismes d'approbation environnementaux, des pénuries en tous genres, des retards de livraison de matériels, ou les conditions météorologiques (cyclones).

Une telle limitation, un tel retard ou une telle annulation pourraient avoir un impact réel sur la bonne marche et les résultats de la société.

7.3.1.3 Interruption de l'échantillonnage massif

En infraction à son propre Code Minier, la République de Madagascar a, depuis Février 2008, interdit l'exportation des pierres précieuses brutes hors de son territoire.

Une telle limitation pourrait avoir un impact négatif sur la bonne marche de la société.

Si cette mesure perdure, SA Mines Tany Hafa décidera d'arrêter l'échantillonnage massif mécanisé sur le site de Marosely à partir du 1^{er} Juillet 2008, et ce jusqu'à la levée de cette interdiction.

7.3.1.4 Exploration minière

Ce type d'activité, qui suppose que les produits miniers puissent être découverts et extraits, nécessite l'engagement d'opérations préliminaires importantes.

Ces opérations d'analyses, d'expertises géologiques et géophysiques sont préalables au forage d'exploration et de cubage des réserves minières.

Ce type d'opérations permet de décider de la localisation des forages et cubages de réserves à réaliser afin de passer au stade de la production.

7.3.2 Risques liés à l'éventuelle dépendance de la société à l'égard de clients, fournisseurs ou sous-traitants

MTH n'entretient pas de relations commerciales majeures pouvant créer une situation de dépendance.

7.3.3 Risques concurrentiels

MTH fait face à la concurrence d'autres sociétés dans le cadre d'acquisition de droits au sein de permis miniers en vue de l'exploration et de la production de pierres précieuses et de métaux ou minerais.

7.3.4 Risques industriels et environnementaux

Dans le cadre de ses activités d'exploration minière et d'échantillonnage massif, MTH attache une attention constante à la préservation des risques environnementaux, et veille au mieux à respecter les contraintes réglementaires de la République de Madagascar.

La société recherche également, de façon permanente, à améliorer ses dispositifs de sécurité, de sûreté et de prévention des risques sur les sites d'échantillonnage massif.

Néanmoins, il existe des risques environnementaux liés aux caractéristiques du secteur minier. Parmi ces risques figurent les effondrements, les éboulements, les fuites accidentelles d'hydrocarbures ou de produits chimiques pouvant engendrer des risques toxiques, d'incendie, ou d'explosion.

Tous ces évènements sont susceptibles d'endommager les installations, le matériel, de porter atteinte à la vie humaine, d'entraîner des interruptions d'activités, de provoquer des dommages environnementaux avec certaines conséquences directes pour la santé et la vie économique des populations locales, ainsi que des incidences notables sur la faune et la flore locales.

E.I.E (Etudes d'Impact Environnemental) :

Conformément à la réglementation en vigueur à Madagascar, MTH effectue des EIE afin d'évaluer les risques pour la sécurité, et l'impact sur l'environnement.

Afin de permettre d'identifier, de quantifier et de prévenir de tels risques, MTH se fonde à la fois sur son expertise interne (EIE de Sahambano) que sur des experts externes.

L'EIE de Ranotsara a été effectuée par la société MTH en collaboration étroite avec les experts de l'Office National de l'Environnement (ONE).

Homologation des installations de surface :

MTH cherche systématiquement à obtenir l'homologation, par les Autorités compétentes Malgaches, en termes de sécurité des installations de surface. Cette homologation est obtenue au travers d'une obtention légale et réglementaire de Permis de Construire.

Procédures de sécurité :

La société a mis sur pied un système de management permettant de conduire une politique de santé, de sécurité, et d'environnement.

Assurances :

Dans le cadre de ses travaux d'exploration et d'échantillonnage massif, MTH est susceptible de causer des dommages environnementaux suite à des éboulements, des pollutions accidentelles, des explosions.

Ces dommages sont couverts par une assurance.

MTH fait appel à des sous-traitants et prestataires de services pour ses activités. Ces sous-traitants ou prestataires sont eux-mêmes couverts par une assurance dont le montant garantit leur responsabilité civile.

Remise en état des sites :

La société a pour politique de remettre en état les sites d'exploration et d'échantillonnage à la fin des opérations par des actions de reboisement en eucalyptus, jatropha (biocarburant), cultures vivrières.

7.3.5 Risques liés aux hommes clés de la société

La société estime disposer d'une organisation et d'une structure lui permettant de poursuivre son activité et son développement dans des conditions normales dans l'hypothèse où l'un des membres de son équipe dirigeante serait dans l'incapacité d'assurer ses fonctions.

7.4 Assurances

La société a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de :

GRAS SAVOYE – BSA Madagascar
Immeuble les rosiers, 2^{ème} étage
5 bis rue Ravelontsalama
Antsahavola
BP 8618 Antananarivo
RCS Antananarivo 2002 B 00588
STAT 10044, NIF 10700358.3

Le montant total de la prime d'assurances supportée par la société est de 341 €

A ce jour, SA Mines Tany Hafa a décidé de ne pas mettre en place de couverture d'assurance pour pertes d'exploitation puisque MTH est toujours en phase d'exploration.

VIII. Evolution de l'actionnariat de SA Mines Tany Hafa au cours de l'exercice 2007/2008

A. Actionnariat au 30 Juin 2007.

8.1. Structure de l'actionnariat

Au 30 Juin 2007, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Capital social de SA Mines Tany Hafa : 893 264 218 000 Ariary (357 305 687 €)
Réparti en 40 602 919 actions (de 22 000 Ariary chacune), soit 30 954 782 actions nominatives et 9 648 137 actions au porteur.

Deux catégories d'actions :

Catégorie A : 1 action = 2 voix

Catégorie B : 1 action = 1 voix

Nombre d'actions Catégorie A : 30 850 016 actions, soit 61 700 032 voix

Nombre d'actions Catégorie B : 9 752 903 actions, soit 9 752 903 voix

Nombre total de voix exprimables : 71 452 935

INSTITUTIONNELS au Porteur :

Sociétés d'investissement : NEANT

INSTITUTIONNELS Nominatifs :

3 Sociétés d'Investissement

Nombre d'actions Catégorie A : 30 762 059 actions au total, soit 75,76 % du capital social.

Nombre de voix : 61 524 118, soit 86,10% des voix exprimables.

INVESTISSEURS QUALIFIES

49 personnes physiques ayant plus de 50 000 € d'actions

Nombre d'actions Catégorie A : 87 957 actions (soit 175 914 voix)

Nombre d'actions Catégorie B : 9 676 532 actions (soit 9 676 532 voix)

Soit 9 764 489 actions au total, soit 24,05% du capital social.

Nombre de voix : 9 852 446, soit 13,79% des voix exprimables.

AUTRES ASSOCIES

114 personnes physiques ayant pour moins de 50 000 € d'actions

Nombre d'actions Catégorie B : 76 371 actions au total, soit 0,19% du capital social

Nombre de voix : 76 371, soit 0,11% des voix exprimables

8.1.1 Nombre d'actionnaires

166 actionnaires au total : 3 sociétés d'investissement (soit 1,80% des associés), 49 investisseurs physiques qualifiés (soit 29,52% des associés), et 114 associés physiques (soit 68,68% des associés).

Au 30 Juin 2007, SA Mines Tany Hafa comptait 30 954 782 actions nominatives (soit 76,24% du nombre total d'actions) tenues dans ses registres.

8.1.2 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social

Au 30 Juin 2007, seuls 5 actionnaires détenaient plus de 5% du capital : 2 personnes physiques et les 3 institutionnels.

A eux 5, ces actionnaires détiennent 36 239 811 actions, soit 89,25% du nombre total des actions.

Leurs droits de vote représentent 67 063 498 voix exprimables, soit 93,85% du nombre total de voix.

8.1.3 Droit de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Les 3 actionnaires institutionnels et 10 actionnaires personnes physiques détiennent des actions de Catégorie A à double voix.

Les actions de Catégorie A sont au nombre de 87 957 pour les 10 personnes physiques, et de 30 762 059 pour les 3 institutionnels.

Le nombre d'actions de Catégorie A est donc de 30 850 016, soit 75,98% du nombre total d'actions. Leurs votes représentent donc 61 700 032 voix, soit 86,35% des voix exprimables.

8.1.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

La SA VGT détient le contrôle de SA Mines Tany Hafa au sens de l'Article 195 de la Loi 2003-036 sur les Sociétés Commerciales et de son décret d'application 2004-036.

8.1.5 Accord connu de l'émetteur

Il n'existe pas de pacte d'associés, ni clauses d'une convention quelconque prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de SA Mines Tany Hafa, et dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de l'émetteur.

8.1.6 Dividende

SA Mines Tany Hafa étant toujours en phase d'exploration, aucun dividende n'a été distribué au 30 Juin 2007.

B Actionnariat au 30 Juin 2008

8.1. Structure de l'actionnariat

Au 30 Juin 2008, la répartition du capital et des droits de vote était la suivante :

Capital social de SA Mines Tany Hafa: 893 537 458 000 Ariary (soit 357 414 983 €)
Réparti en 40 615 339 actions (de 22 000 Ariary chacune), soit 30 965 177 actions nominatives (76,24% du capital social) et 9 650 162 actions au porteur (23,76% du capital social).

Deux catégories d'actions :

Catégorie A: 1 action = 2 voix

Catégorie B: 1 action = 1 voix

Nombre d'actions Catégorie A : 30 818 859 actions, soit 61 637 718 voix

Nombre d'actions Catégorie B: 9 796 480 actions, soit 9 796 480 voix

Nombre total de voix exprimables : 71 434 198

INSTITUTIONNELS au Porteur :

2 Sociétés d'investissement

Nombre d'actions Catégorie A : NEANT

Nombre d'actions Catégorie B : 64 413 actions au total, soit 0,16% du capital social.

Nombre de voix : 64 413, soit 0,09% des voix exprimables.

INSTITUTIONNELS Nominatifs :

3 Sociétés d'Investissement

Nombre d'actions Catégorie A : 30 702 646 actions au total, soit 75.59% du capital social.

Nombre de voix : 61 405 292, soit 85.96% des voix exprimables.

Nombre d'actions Catégorie B : NEANT

INVESTISSEURS QUALIFIES

49 personnes physiques ayant plus de 50 000 € d'actions (1 action = 22 000 Ariary et 1 € = 2 500 Ariary), soit 5 682 actions et plus.

Nombre d'actions Catégorie A: 116 213 actions (soit 232 426 voix)

Nombre d'actions Catégorie B : 9 642 084 actions (soit 9 642 084 voix)

Soit 9 758 297 actions au total, ce qui représente 24,03 % du capital social.

Nombre de voix : 9 874 510, ce qui représente 13,82 % des voix exprimables.

AUTRES ASSOCIES

128 personnes physiques ayant moins de 50 000 € d'actions.

Nombre d'actions Catégorie A : NEANT

Nombre d'actions Catégorie B : 89 983 actions au total, soit 0,22 % du capital social.

Nombre de voix : 89 983, soit 0,13 % des voix exprimables

8.1.1 Nombre d'actionnaires

180 actionnaires au total : 3 sociétés d'investissement (soit 1,67% des associés), 49 investisseurs physiques qualifiés (soit 27,22 % des associés), et 128 associés physiques (soit 71,11 % des associés).

8.1.2 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social

Au 30 Juin 2008, seuls 5 actionnaires détenaient plus de 5% du capital : 2 personnes physiques et les 3 institutionnels.

A eux 5, ces actionnaires détiennent 36 249 810 actions, soit 89,25% du nombre total des actions : 30 794 273 actions de Catégorie A et 5 455 537 actions de Catégorie B.

Leurs droits de vote représentent 67 044 083 voix exprimables, soit 93,85% du nombre total de voix.

8.1.3 Droit de vote des principaux actionnaires excédant leur quote-part du capital

Les 3 actionnaires institutionnels et 15 actionnaires personnes physiques détiennent des actions de Catégorie A à double voix.

Les actions de Catégorie A sont au nombre de 116 213 pour les 15 personnes physiques, et de 30 702 646 pour les 3 institutionnels.

Le nombre d'actions de Catégorie A est donc de 30 818 859, soit 75,88 % du nombre total d'actions. Leurs votes représentent donc 61 637 718 voix, soit 86,29 % des voix exprimables.

8.1.4 Contrôle exercé sur l'émetteur par un ou plusieurs actionnaires

La SA VGT détient le contrôle de SA Mines Tany Hafa au sens de l'Article 195 de la Loi 2003-036 sur les Sociétés Commerciales et de son décret d'application 2004-036.

8.1.5 Accord connu de l'émetteur

Il n'existe pas de pacte d'associés, ni clauses d'une convention quelconque prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de SA Mines Tany Hafa, et dont la mise en œuvre pourrait entraîner une prise de contrôle de l'émetteur.

8.1.6 Dividende

SA Mines Tany Hafa étant toujours en phase d'exploration, aucun dividende n'a été distribué au 30 Juin 2008.

IX. Informations financières

Les informations financières disponibles sont les suivantes.

9.1 Investissements

Les investissements réalisés sont donnés ci-dessous.

9.1.1 Principaux investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Investissements au 30 Juin en €	2008	2007	2006
Expertise géologique JCG Consult			3 000
Expertise haut conseil du diamant d'Anvers (HRD)			5 297
Land-Rover			6 400
Piste Ranotsara - Bemongo		20 000	
Piste Bemongo - Mafivany		15 000	
Nouvelle Base vie 600 m ²		100 000	
2 Rampes alu		4 740	
1 Treuil manuel 1 600 Kg et 50m de câbles		1 205	
1 pelle mécanique Daewoo Solar 140		42 000	
1 Brise Roche Montabert		4 800	

1 Lot entretien pelle mécanique		1 214	
2 Poulies moufles 9 Tonnes		3 600	
1 Groupe électrogène		3 816	
1 Algéco serrure sécurité		5 061	
1 Lot accessoires kit pelle mécanique		2 840	
1 Citerne eau potable		1 000	
1 Algéco classique		2 000	
1 Camion benne Renault		38 000	
1 Camion Mercedes bâché		10 000	
1 Porte char		7 000	
1 Barge fluviale		40 000	
Ordinateur et système informatique		3 600	
Préparation site internet MTH		4 000	
Lot matériels divers		36 344	
Bac ultrason	203		
Compteur Geiger	295		
Bac ultrason	183		
Balance de précision	364		
Balance au Carat	400		
Solaire	362		
TOTAL	1 807 €	346 220 €	14 697 €

Certains investissements de l'année 2007 n'ont pas été amortis mais laissés en charges dans le Compte de Résultat 2007. Ce sont les constructions réalisées par SA Mines Tany Hafa pour son propre compte : base vie de 600 m², pistes, barge fluviale.

Les fortes dépressions tropicales et les cyclones peuvent détruire à tout moment les infrastructures réalisées en matériaux locaux : pistes défoncées ou éboulées, toiture et fenêtres arrachées, murs fissurés ou éventrés,...

Pour ne pas prendre le risque de se retrouver avec un Actif fictif ou surévalué, SA Mines Tany Hafa a préféré laisser ces travaux (matériaux et main d'œuvre) en comptes de charges sans les amortir.

La barge fluviale n'a pas été amortie car elle a fait l'objet d'un accord avec la Commune de Ranotsara : le titre de propriété de cette barge sera cédé rapidement à titre gracieux à la Commune de Ranotsara par SA Mines Tany Hafa pour le franchissement du fleuve Ionaivo.

Les investissements de l'année 2008 n'ont pas été amortis et sont passés en compte d'exploitation dans le Bilan 2008.

9.1.2 Principaux investissements en cours

L'étude de géophysique aéroportée sur l'ensemble des domaines miniers de la SA Mines Tany Hafa a été achevée en 2008.

9.1.3 Principaux investissements envisagés

Le principal investissement envisagé est la création d'une boutique en ligne de vente de pierres précieuses, vitrine du savoir-faire de l'entreprise, notamment les sculptures en pierres précieuses, les gravures internes sur gemmes, ...

Le futur site internet sera disponible à l'adresse : www.tanyhafa.com

9.2 Sources de Financement prévues pour les principaux investissements envisagés :
Les investissements à venir seront financés par augmentation de capital

X. Développement durable

Le développement durable est un point important pour SA Mines Tany Hafa ainsi que pour le Gouvernement Malgache.

10.1 Actions sociétales

Consciente de la transformation du rôle des entreprises dans la société actuelle, MTH a entrepris de mettre en œuvre une stratégie durable appuyée sur le concept de la responsabilité sociale de l'entreprise.

SA Mines Tany Hafa applique à Madagascar les législations en vigueur et va plus loin en investissant davantage dans le capital humain, le respect des droits de l'homme, et les relations avec les parties prenantes.

10.1.1 Actions menées au sein de l'entreprise

10.1.1.1 Plans d'actions

Des plans d'actions sont conduits régulièrement sur tous les sites pour mener des campagnes d'assainissement (désinfection, désinsectisation, dératisation, lutte contre les scorpions).

10.1.1.2 Sécurité

De manière préventive, une politique vigoureuse de sensibilisation au port des équipements de sécurité de protection a été menée.

SA Mines Tany Hafa a renforcé la sécurité des véhicules par des arceaux de sécurité.

Une attention particulière a été apportée à l'entretien de la viabilité des pistes et de leur aménagement.

10.1.2 Actions menées en faveur des collectivités locales

Equipements sanitaires

Des sanitaires ont été mis en place à l'extérieur de l'enceinte de la Base vie de Bemongo. Ils sont à la disposition des populations locales.

Don d'un bac fluvial

L'entreprise a mis à la disposition de la commune de Ranotsara un bac de transbordement fluvial pour passer le fleuve Ionaivo. Cet accord entre la Commune de Ranotsara et SA Mines Tany Hafa a fait l'objet d'un contrat signé en 2007.

10.1.3 Actions d'intérêt social

Conformément aux engagements par l'entreprise dans le cadre de sa note d'Etude d'Impact Environnemental (EIE), diverses actions ont été menées :

Donation à la commune de Ranotsara

Donation à l'école d'Haridaly

Création d'emplois pour les femmes en situation difficile

Evacuation sanitaire sur l'hôpital d'Ihosy
Donation régulière de vêtements
Fourniture de moustiquaires imprégnées aux populations locales (lutte antipaludéenne)
Education des enfants et des adultes aux problèmes environnementaux

10.2 Actions environnementales

Le respect des lois et règlements en vigueur à Madagascar implique la réalisation d'Etude d'Impact Environnemental (EIE).

10.2.1 Etudes et évaluation d'impact

Ces études d'impact sont conduites avec le concours des populations et des autorités locales. Les représentants et chefs de village, les hauts fonctionnaires régionaux et nationaux, ... sont ainsi consultés et impliqués lors des réunions.

Au-delà de ces assurances, un certain nombre de mesures sont prises pour prévenir les dégradations de l'environnement ou sa réhabilitation. C'est le cas, par exemple, de la réhabilitation du site de Marosely dévastée par une horde de pillards.

10.2.2 Des mesures efficaces de sauvegarde naturelle

Pour lutter contre la dégradation des sols et des coulées de boue dans les rizières et les rivières, une attention particulière est portée sur les travaux de terrassement des routes, ainsi que sur les excavations d'exploitation.

Le nettoyage et le curage des rivières, des Sakasakas (notamment après la saison des pluies) sont systématiquement entrepris afin de redonner vie aux eaux utilisées par les populations riveraines dans le cadre de leurs activités domestiques ou économiques.

10.2.3 Actions menées au sein de SA Mines Tany Hafa

Afin de mieux contribuer à la sauvegarde naturelle, la société a pour objectif :

La sensibilisation et l'information du personnel

La gestion des déchets

Le stockage et la manipulation des produits chimiques, notamment les liqueurs de densité

XI. Fonctionnement de Mines Tany Hafa

Les informations relatives à la société sont établies ci-après.

11.1 Informations sur la société

Les informations sur la société sont essentiellement d'ordre juridique.

11.1.1 Raison sociale

Dénomination : Sa Mines Tany Hafa (dénommée dans le présent rapport d'activité et de gestion « MTH » ou « la société »).

La société est aujourd'hui une société anonyme administrée par un Conseil d'Administration (dénommé dans le présent Rapport d'activité et de gestion « CA »).

11.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la société

MTH est inscrite au Registre du Commerce de Fianarantsoa sous le numéro FTSOA 2005-B-004.

Son code NIF (Numéro d'Identification Fiscale) est 269 6968.

Son code d'identification statistique est 14312 24 2004 000010.

Sa carte professionnelle porte le numéro 0032202 CP 1005.

11.1.3 Date de la constitution de la société et durée

La société a été créée le 04 Janvier 1999.

Sa durée de vie est de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) ans, sauf en cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

11.1.4 Siège social et forme juridique

Le siège social est :

Commune rurale de Ranotsara-Avaratra

Lieu-dit Bemongo

BP 34

313 Ihosy - Madagascar

Tél : 00 870 762 569 159

Fax : 00 870 762 569 161

E mail : tany-hafa@wanadoo.fr

La société a été constituée conformément au droit en vigueur dans la République de Madagascar.

SA Mines Tany Hafa est une Société Anonyme dirigée par un Conseil d'Administration, soumise aux dispositions de la loi n° 2003-036 régissant les sociétés commerciales, ainsi qu'à toutes les autres dispositions législatives et réglementaires Malgaches qui lui sont applicables.

11.2 Informations sur les Statuts de la société

Les informations statutaires essentielles sont définies ci-après

11.2.1 Objet social

L'Article 2 des Statuts stipule que l'objet social de MTH est, tant à Madagascar qu'à l'étranger :

- La prospection, la recherche, l'exploration, l'extraction, l'exploitation, la possession, la détention, la transformation, la commercialisation en République de Madagascar et à l'exportation de l'ensemble des constituants du sol et du sous-sol, notamment les substances minérales sous leurs formes brutes, semi-finies, en vrac ou conditionnées, ..., ainsi que toutes les substances solides ou semi solides, liquides ou semi-liquides, gazeuses ou semi-gazeuses.
- Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tout objet similaire ou connexe.

11.2.2 Résumé des stipulations statutaires concernant les membres du CA

Il n'existe aucun règlement intérieur sur le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les dispositions légales et réglementaires concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des membres du CA sur les titres de la société s'appliquent, aucune règle spécifique n'ayant été adoptée par la société en cette matière.

11.2.3 Conditions d'exercice du droit de vote – Droit de vote double

Dans toutes les AG, chaque titulaire d'actions, membre de ces assemblées, a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans autres limitations que celles qui pourraient résulter des dispositions légales.

Chaque action de catégorie B donne droit à une voix.

Un droit de vote double est conféré aux propriétaires d'actions nominatives entièrement libérées de catégorie A.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, par élévation du montant nominal des actions existantes, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

11.2.4 Cession et transmission des actions

Les actions sont librement négociables, sous réserve des dispositions légales et réglementaires. Elles font l'objet d'une inscription en compte sur des registres officiels cotés et paraphés, et se transmettent par voie de virement de compte à compte.

11.2.5. Procédure de modification des droits des actionnaires

toute modification des Statuts doit être décidée ou autorisée par l'AG des actionnaires statuant avec conditions de quorum et de majorité requise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur pour les AG extraordinaires.

11.2.6 Convocation et admission aux Assemblées d'actionnaires

La tenue des AG est organisée comme suit.

11.2.6.1 Convocation aux AG

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées, dans les conditions prévues par la loi et les Statuts, par le CA ou, à défaut, par les Commissaires aux comptes ou toute autre personne habilitée par la loi.

11.2.6.2 Accès et participation des actionnaires aux AG

l'AG, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents, les dissidents, ou les incapables.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux AG et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède sur simple justification de son identité.

Toutefois, pour avoir le droit de participer aux AG personnellement ou par mandataire, les actionnaires titulaires d'actions nominatives doivent, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, justifier d'une inscription à leur nom dans les comptes de la société.

Les titulaires d'actions au porteur doivent avoir fait procéder au dépôt au siège social ou en tout autre lieu indiqué sur l'avis de convocation, cinq jours au moins avant la date de l'Assemblée, d'une attestation délivrée par l'intermédiaire habilité chargé de la tenue du compte, et constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de cette Assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter par son conjoint ou par tout autre actionnaire. A cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut également envoyer un pouvoir à la société sans indiquer le nom de son mandataire. Tout pouvoir sans indication de nom de mandataire sera considéré comme un vote en faveur des résolutions soumises ou agréées par le CA à l'Assemblée.

Chaque actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société dans les conditions fixées par la loi et les règlements.

Ce formulaire doit être reçu par la société trois (3) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte.

Les actionnaires peuvent, sur décision du CA, participer aux Assemblées par audio ou visio-conférence, ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :

L'AGO prend toutes les décisions autres que celles concernant la compétence des Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) visées par la loi Malgache 2003-36.

L'AGO est réunie chaque année par le CA dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable.

Le quorum applicable pour les AGO sur première convocation est de 50% des actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance, et ayant le droit de vote.

Si les conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée à nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables à partir de 25% des actions représentées.

L'AGO statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) :

Conformément à la loi 2003-36, les Assemblées Générales sont dites Extraordinaires quand leur objet est d'apporter une modification aux Statuts de la société ou à sa nationalité.

Les AGE sont réunies chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent, sur première convocation, au moins 50% et sur deuxième convocation, au moins 25% des actions ayant droit de vote.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date ultérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Sauf dispositions légales particulières, elle statue à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

Toutefois, les augmentations de capital par incorporations de réserves, bénéfiques ou primes d'émission sont valablement décidées aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les AGO.

11.2.7 Stipulations des Statuts ou de tout règlement intérieur pouvant avoir pour effet de retarder le changement de contrôle de la société

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les Statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

11.2.8 Seuils statutaires

Outre les seuils pouvant être prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir directement ou indirectement un nombre d'actions représentant une portion du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 5%, puis à toute tranche supplémentaire de 5% du capital ou des droits de vote tant qu'elle ne détient pas, seule ou de concert, un nombre total d'actions représentant plus des deux tiers du capital et des droits de vote de la société, doit informer SA Mines Tany Hafa du nombre total d'actions et de titres donnant accès au capital de la société qu'elle possède par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, dans un délai de 5 jours ouvrés à compter du franchissement du ou des dit(s) seuil(s) de participation.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée Générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation d'information est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée Générale qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

La même obligation d'information s'impose, dans le même délai et selon les mêmes modalités, à chaque fois que la fraction du capital social ou des droits de vote possédée par un actionnaire devient inférieure à l'un des seuils mentionnés ci-dessus.

11.2.9 Stipulations renforçant les règles légales régissant la modification du capital social

Le capital de la société ne peut être modifié que dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur. Aucune disposition des Statuts, d'une charte ou d'un règlement intérieur ne prévoit de conditions plus strictes que la loi en matière de modification du capital social de la société.

11.3 Capital social

Le capital social se divise en capital souscrit et capital autorisé.

11.3.1 Capital souscrit et capital autorisé

Le capital souscrit est le capital apparaissant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

11.3.1.1 Capital souscrit

Au 30 Juin 2008, le Capital Social de SA Mines Tany Hafa est de 893 537 458 000 Ariary (357 414 983 €).

Il est divisé en 40 615 339 actions de 22 000 Ariary nominal chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit dans les bénéfices, et l'actif social, à une part proportionnelle à la quantité du capital qu'elle représente.

Le capital social de la société peut être augmenté, réduit, ou amorti dans les conditions prévues par la loi, les Statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

11.3.1.2 Capital autorisé

Les délégations accordées par l'AG au CA en matière d'augmentation de capital à la date du présent Rapport d'activité et de gestion, ainsi que les utilisations qui en ont été faites au cours de l'exercice jusqu'au jour de présent Rapport d'activité et de gestion sont données par l'Annexe 13.10, Annexe 10.

En première résolution, l'AGE en date du 1^{er} Mai 2006 a donné délégation au Conseil d'Administration aux fins de réaliser une augmentation de capital de 6 186 500 000 Ariary (2 474 600 €) en plusieurs fois.

La deuxième résolution de cette AGE prévoit la suppression du droit préférentiel.

Cette délégation a été abrogée par les 4^{ème} et 5^{ème} résolutions de l'AGO concernant l'exercice clos le 30 Juin 2007.

Cette AGO a été convoquée sur première convocation le 28 Septembre 2009, et sur 2^{ème} convocation le 13 Décembre 2009 en raison des troubles civils et politiques graves à Madagascar.

Cette AGO autorise une nouvelle augmentation de capital de 5 milliards d'Ariary (2 000 000 €) en plusieurs fois sur 36 mois à compter du 1^{er} Juillet 2007 (4^{ème} et 5^{ème} résolutions).

Cette délégation a été abrogée par les 4^{ème} et 5^{ème} résolutions de l'AGO concernant l'exercice clos le 30 Juin 2008.

Cette AGO a été convoquée sur 1^{ère} convocation le 12 Novembre 2009, et sur 2^{ème} convocation le 21 Décembre 2009 en raison des troubles civils et politiques graves à Madagascar.

Cette AGO autorise une nouvelle augmentation de capital de 5 milliards d'Ariary (2 000 000 €) en plusieurs fois sur 36 mois à compter du 1^{er} Juillet 2008.

11.3.2 Actions non représentatives du capital

NON APPLICABLE

11.3.3 Acquisition par la société de ses propres actions

NEANT

11.3.4 Valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de MTH

NEANT

11.3.5 Historique du capital social

<i>Au 30 Juin</i>	<i>2008</i>	<i>2007</i>	<i>2006</i>
Montant du Capital social (en €)	357 414 983	357 305 687	355 234 781
Montant du capital social (en Ariary)	893 537 458 000	893 264 218 000	888 086 952 000

XII. Autres

Les informations diverses sont portées ci-dessous.

12.1 Contrats importants

Un contrat intitulé “Heads of terms between Tany Hafa SA and Avana Group LTD of transaction of 210 blocks with mining titles” est légalement signé le 28 Août 2007 entre SA Mines Tany Hafa et Avana Group.

Avana Group est représenté par son CEO, Monsieur Samuel Malin.

12.2 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le 25 Avril 2008, SA Mines Tany Hafa saisit le Procureur de la République d'Ihoso sur les manœuvres hostiles de Messieurs Bernino Lind et Clément Cohen par courriers recommandés RK 32502 469 0FR et RK 32502 470 9FR, datés du 21 Avril 2008.

Sur le plan pénal, il est reproché à Monsieur Clément Cohen les faits suivants :

- * Abus de confiance
- * Détournement de l'Administration légale de SA Mines Tany Hafa
- * Usurpation de fonction électorale d'Administrateur
- * Abus de bien social

Sur le plan pénal, il est reproché à Monsieur Bernino Lind les faits suivants :

- * Abus de bien social
- * Abus de confiance

Sur le plan civil, il est reproché à Monsieur Clément Cohen les violations statutaires suivantes :

- * Violation de l'Article 31 des Statuts de SA Mines Tany Hafa : « Clause de secret professionnel applicable aux associés »
- * Violation de l'Article 32 des Statuts de SA Mines Tany Hafa : « Clause de non-concurrence des associés »

Sur le plan civil, il est reproché à Monsieur Bernino Lind les violations statutaires suivantes :

- * Violation de l'Article 32 des Statuts de SA Mines Tany Hafa : « Clause de non-concurrence des associés »

12.3 Propriétés immobilières, usines et équipements

La société est propriétaire de son siège social. Le terrain fait l'objet d'un bail avec le propriétaire coutumier. La société est également propriétaire de sa base-vie de Sahambano. La société est propriétaire de son équipement et installation d'extraction (pelle mécanique, camions de chantiers, sluices,...) nécessaire à son échantillonnage massif.

12.4 Recherche et développement – Brevets et licences

La société développe une activité de recherche et de développement sur le chauffage et la recristallisation des corindons (rubis et saphirs), mais elle ne détient aucun brevet ni aucune licence.

12.5 Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

- Une étude de géophysique concernant les potentiels de minéralisation des domaines miniers de MTH a été rendue par le Cabinet Ratefiamino Annick.
- Une synthèse de données apportées par SA Mines Tany Hafa sur sa mine de rubis et de saphirs de Bemongo a été rendue par le Groupe Pilatus (France).

12.6 Documents accessibles au public

Certains documents internes de la société sont accessibles au public soit après leur publication soit après leur dépôt au greffe du Tribunal d'Ihosal.

12.6.1 Consultation des documents juridiques

Nous appliquons strictement la loi n°2003-036 du 30 Janvier 2004 sur les sociétés commerciales et son décret d'application n°2004-453 du 6 avril 2004,

A savoir :

Art. 544 - En ce qui concerne l'assemblée générale ordinaire annuelle, tout actionnaire a le droit, pour lui-même ou par le mandataire qu'il a nommé désigné pour le représenter à l'assemblée générale, de prendre connaissance au siège social :

1° des états financiers de synthèse ;

2° de la liste des administrateurs lorsqu'un conseil d'administration a été constitué ;

3° des rapports du commissaire aux comptes et du conseil d'administration ou de l'administrateur général qui sont soumis à l'assemblée ;

4° le cas échéant, du texte de l'exposé des motifs, des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ou au poste d'administrateur général ;

5° de la liste des actionnaires ;

6° des rémunérations versées aux dirigeants sociaux certifiées par les commissaires aux comptes.

Art. 545 - Le droit pour l'actionnaire de prendre connaissance emporte celui de prendre copie à ses frais. Le droit de prendre connaissance s'exerce durant les quinze jours qui précèdent la tenue de l'assemblée générale.

Art. 546 - En ce qui concerne les assemblées autres que l'assemblée générale ordinaire annuelle, le droit de prendre connaissance porte sur le texte des résolutions proposées, le rapport du conseil d'administration ou de l'administrateur général et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes ou du liquidateur.

Art. 547 - Tout actionnaire peut, en outre, à toute époque prendre connaissance et, à ses frais, copie :

1° des documents sociaux visés à l'article précédent concernant les trois derniers exercices ;

2° des procès-verbaux et des feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices ;

3° de tous autres documents, si les statuts le prévoient.

De même, tout associé peut, deux fois par exercice, poser des questions écrites au président directeur général, au directeur général ou à l'administrateur général sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée au commissaire aux comptes.

Art. 548 - Le droit de communication prévu aux articles 544, 546 et 547 appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-proprétaire et à l'usufruitier d'actions.

Art. 549 - Si la société refuse de communiquer tout ou partie des documents visés aux articles 544, 546 et 547, il est statué sur ce refus, à la demande de l'actionnaire, par le président du tribunal de commerce statuant en référé.

Le président du tribunal de commerce peut ordonner à la société, sous astreinte, de communiquer les documents à l'actionnaire dans les conditions fixées aux articles 544, 546 et 547.

12.6.2 Calendrier indicatif de la communication

Les différentes AGE et AGO qui se sont déroulées durant l'exercice comptable clos le 30 Juin 2008 sont les suivantes :

AGE du 30 Mars 2008 :

1^{ère} Partie de l'AGE du 30 Mars 2008

Afin de faciliter les démarches administratives du Président du Conseil d'Administration, des Administrateurs et des Mandataires, et afin de faciliter la compréhension des tiers, il a été décidé de reprendre tout ou partie des délibérations des différentes Assemblées Générales Ordinaires (AGO), Assemblées Générales Extraordinaires (AGE) et Conseil d'Administration (CA).

Toutes ces délibérations étant légalement enregistrées auprès des autorités compétentes, elles sont regroupées en un seul et unique document intitulé : « Procès-verbal récapitulatif aux fins de démarches administratives ultérieures - Historique arrêté au 30 Mars 2008 ».

2^{ème} Partie de l'AGE du 30 Mars 2008

Augmentation de capital (Additif 17), entrée de nouveaux associés, suppression de droit préférentiel de souscription des actionnaires limitée à cette augmentation de capital, prix d'émission des actions nouvelles.

Une régularisation de – 1 658 500 Ariary (633.40 €) est opérée pour différence de change Euro / Ariary.

3^{ème} Partie

Présentation des rapports d'activités du Conseil d'Administration au 30 Juin 2007 et au 30 Mars 2008 ; revalidation de tous les rapports d'activités du Conseil d'Administration de 2003 à 2006.

Approbation et revalidation des comptes et bilans jusqu'au 30 Juin 2006 inclus.

Approbation de toutes les augmentations et réductions de capital jusqu'au 30 Mars 2008 inclus, approbation du montant du capital social libéré en totalité au 30 Mars 2008.

Nomination de Mr Berthelot Daniel Commissaire aux Comptes de SA Mines Tany Hafa.

4^{ème} Partie de l'AGE du 30 Mars 2008

Abrogation du numérotage d'actions et approbation d'un nouveau numérotage de l'ensemble des actions nominatives et au porteur de SA Mines Tany Hafa.

Abrogation des Statuts réformés en date du 06 Décembre 2006, et approbation des Statuts réformés au 30 Mars 2008, en conformité avec la Loi 2003-036 et ses Décrets d'application.

Pouvoir pour les formalités administratives.

Le total des suffrages exprimés lors de la délibération de l'AGE du 30 Mars 2008 est de 96,99%.

AGO du 21 Décembre 2009 :

En raison de la crise politique que traverse actuellement la République de Madagascar, et afin de ne pas mettre en danger les Associés, Administrateurs et Collaborateurs de SA Mines Tany Hafa,

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration

Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 30 Juin 2008

Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions règlementées

L'approbation des Etats financiers de synthèse arrêtés au 30 juin 2008

Le renouvellement partiel du Conseil d'Administration

L'augmentation de capital (Additif 18)

Formalités

Ont été approuvés avec retard par l'AG du 21 Décembre 2009.

12.7 : Information sur les participations

NEANT

XIII. ANNEXES

13.1 Annexe 1 – Rapport d’interprétation de la géophysique aéroportée

Fascicule 1 : « Etat des Connaissances géologiques et minières » par Mme Annick Ratefiarimino

Fascicule 2 : « Modélisation des différents types de Minéralisation » par Mme Annick Ratefiarimino

13.2 Annexe 2 – Informations

Conformément à la loi n° 2003-036 en date du 30 janvier 2004 régissant les sociétés commerciales et les marchés financiers ainsi que son décret d’application n° 2004-453. La société MINES TANY HAFA a établi le présent document mentionnant toutes les informations qu’elle a publiée ou rendu publique au cours des 24 derniers mois, afin de satisfaire à ses obligations législatives et réglementaires.

13.2.1 Information publiée

Date Publication	Libellé	Support /lieu
30/6/0620/2/06	Rapport au ministère des mines	Délégation des mines 301 Fianarantsoa Et Ministère de l’Energie et des Mines 101 Antananarivo
30/6/06	Rapport d’activité et de gestion de l’exercice clos au 30 juin 2006	Administration fiscale d’Ihoso 313 Ihoso Greffe du tribunal de 1 ^{ère} instance d’Ihoso 313 Ihoso
30/6/06	Rapport annuel environnemental	ONE Office National de l’Environnement, Ministère chargé de l’environnement 101 Antananarivo
30/6/06	Rapport semestriel au Ministère des Mines du 1/1/06 au 30/6/06	Délégation régionale des mines 301 Fianarantsoa Ministère de l’Energie et des Mines 101 Antananarivo
22/8/06	Bilan au 30 juin 2006 Compte de résultat Tableau de flux de trésorerie Etat de variation des capitaux propres Tableau des amortissements	Administration fiscale d’Ihoso Greffe du tribunal de 1 ^{ère} instance d’Ihoso
30/06/07	Rapport d’activité et de gestion de l’exercice clos au 30 juin 2007	Administration fiscale d’Ihoso 313 Ihoso Greffe du tribunal de 1 ^{ère} instance d’Ihoso 313 Ihoso
30/06/07	Bilan au 30 juin 2007 Compte de résultat Tableau de flux de trésorerie Etat de variation des capitaux propres Tableau des amortissements	Administration fiscale d’Ihoso 313 Ihoso Greffe du tribunal de 1 ^{ère} instance d’Ihoso 313 Ihoso
30/06/07	Rapport annuel environnemental	ONE Office National de l’Environnement, Ministère chargé de l’environnement 101 Antananarivo
30/06/07	Rapport au ministère des mines	Délégation régionale des mines 301 Fianarantsoa Ministère de l’Energie et des Mines 101 Antananarivo

30 Juin 2008	Rapport d'activités et de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 30 Juin 2008	Administration fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 ^{ère} Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 Juin 2008	Bilan au 30 Juin 2008 Compte de Résultat Tableau des flux de trésorerie Etat de variation des Capitaux Propres Tableau d'amortissement	Administration fiscale d'Ihoso – 313 Ihoso Greffe du Tribunal de 1 ^{ère} Instance d'Ihoso – 313 Ihoso
30 Juin 2008	Rapport annuel environnemental	ONE Office National de l'Environnement, Ministère chargé de l'environnement 101 Antananarivo
30 Juin 2008	Rapport au Ministère des Mines	Délégation régionale des mines 301 Fianarantsoa Ministère de l'Energie et des Mines 101 Antananarivo

13.2.2 Information sociétale

- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 21 Décembre 2009, en date du 12 Novembre 2009.
- Insertion « Convocation à l'AGO du 21 Décembre 2009 » dans le quotidien Midi Madagascar
- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 13 Décembre 2009 en date du 28 Septembre 2009.
- Insertion « Convocation à l'AGO du 13 Décembre 2009 » dans le quotidien Midi Madagascar
- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 12 Novembre 2009 en date du 30 Octobre 2009
- Insertion « Convocation à l'AGO du 12 Novembre 2009 » dans le quotidien national « Midi Madagascar »
(Exercice clos au 30 Juin 2008)
- Lettre d'avis de réunion de l'AGO du 28 Septembre 2009 en date du 15 Août 2009
- Insertion « Convocation à l'AGO du 28 Septembre 2009 » dans le quotidien national « Midi Madagascar »
(Exercice clos au 30 Juin 2007)

13.2.3 Informations scientifiques

Date	Titre
2007	Caractérisation pétrographique et minéralogique du gisement à saphirs de Sahambano par Yohann OFFANT
Juin 2005	Madagascar, paradis des gemmes : les saphirs gemmes de Sahambano. Ecole supérieure de géologie de Nancy
14 avril 2006	Les corindons associés aux roches métamorphiques du sud de Madagascar. Le gisement de saphirs de Zazafotsoy, Université des Sciences de la Terre d'Antananarivo, IRD. Par M. ANDRIAMAMONJY Solofomampily Alfred
14 avril 2006	Les corindons métamorphiques associés aux zones de cisaillement du sud de Madagascar. Le gisement de saphir de Sahamabano (sud-est d'Ihoso), Université des Sciences de la Terre d'Antananarivo, IRD. Par M. RALANTOARISON Louis Théogène
Décembre 2006	Les saphirs multicolores de Sahambano et Zazafotsy, région granulatique de Ihoso, Madagascar. Revue de gemmologie, AFG n° 158 décembre 2006
Mars 2007	Les gisements de corindons gemmes de Madagascar. Revue de Gemmologie, AFG n° 159
2008	Oxygen isotope systematic of gem corundum deposits in Madagascar : relevance for their geological origin. Doctor Gaston GIULINAI (IRD-CNRS)
2008	Gem corundum deposit of Madagascar, a review. Ore Geology Reviews.
30 Juin 2008	Géophysique aéroportée : Fascicule 1 intitulé "Etat des connaissances géologiques et minières" par Mme

	RATEFIARIMINO
30 Juin 2008	Géophysique aéroportée Fascicule 2 intitulé « Modélisation des différents types de minéralisation par Mme RATEFIARIMINO

13.2.4 Disponibilité de l'information

13.2.4.1 En version électronique

Les déclarations, document de référence, notes, informations scientifiques sont disponibles sous forme de CD Rom. Les parutions sur le journal « Midi Madagascar » sont également disponibles sous forme de CD Rom ainsi que les comptes annuels déposés au greffe du Tribunal de Première instance d'Ihoso.

13.2.4.2 En version imprimée

Tous les documents mentionnés dans le présent rapport annuel d'activité et de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande auprès de la société :
SA Mines Tany Hafa, commune rurale de Ranotsara-Avaratra, 313 Ihoso, Madagascar.

13.3 ANNEXE 3 - RESOLUTIONS

Sommaire

ORDRE DU JOUR

A – TITRE ORDINAIRE

- 1) Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- 2) Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2008
- 3) Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- 4) Approbation des états financiers de synthèse arrêté au 30 juin 2008
- 5) Renouvellement partiel du Conseil d'Administration
- 6) Questions diverses
- 7) Formalités

A TITRE EXTRAORDINAIRE

- 8) Augmentation du capital social, additifs n°17 et 18 avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions.

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes de réintégration de l'exercice clos le 30 juin 2008

TROISIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société.

QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions.

CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières, voire de créances liquides et exigibles donnant accès au capital.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation et validation des augmentations de capital intitulées "additif n°17 et additif n°18" avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions.

SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement partiel du conseil d'administration en raison de l'échéance des mandats d'administrateurs suivants :

- Mme RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc
- Mr CHAFFARD Gregory
- Mr OFFANT Denis
- VGT= Vulcain Gems Technology IBC n° 559323
- 3P= Polynésienne de Pierres Precieuses IBC n° 559308

HUITIEME RESOLUTION

Questions diverses :

Revalidation de l'ensemble du procès-verbal de l'AGE du 30 mars 2008 enregistré légalement au greffe du tribunal de 1^{ère} instance d'Ihoso par acte de dépôt n°18-AG/ISY/08 du 24 juin 2008.

NEUVIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités légales.

PROJET DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EN DATE DU 21
DECEMBRE 2009 (sous réserve du vote positif des associés)

Lors de cette assemblée générale, il a été décidé conformément à l'ordre du jour :

A – TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 juin 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes sociaux, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 30 juin 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale arrête la perte de l'exercice 2008 à 458.802 euros.

L'assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2008.

Elle donne également quitus aux commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mission.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des comptes de réintégration de l'exercice clos le 30 juin 2008)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, ainsi que du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de réintégration, approuve les comptes de réintégration de l'exercice clos au 30 juin 2008, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'Administration, à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, pour une période de 36 mois, à compter de la présente assemblée, à acheter ses propres actions, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant au jour de la présente assemblée générale dans les conditions suivantes :

L'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat par la société de ses propres actions ne devra pas être supérieur à 30 000 Ariary par action et que le prix minimum de vente ne devra pas être inférieur à 10 000 Ariary par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la société.

Cette autorisation est destinée à permettre à la société de poursuivre les objectifs suivants, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables :

- a) Conserver les actions de la société MTH qui auront été achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.
- b) Attribuer des titres rachetés aux salariés et/ou mandataires sociaux dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, de tout plan d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés ou de tout plan d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des salariés et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux.
- c) Remettre les actions de la société MTH, à la suite d'une émission de titres de créances donnant accès au capital de la société, aux porteurs desdits titres.
- d) Animer le marché secondaire des titres de la société, cette animation étant réalisée par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.
- e) Annuler les titres rachetés et réduire le capital de la société en application de la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales.

L'assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

En outre, l'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et notamment pour conclure tous accords, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes, en particulier Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de la République de Madagascar, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire aux fins de réalisation des opérations effectuées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation met fin, avec effet immédiat, à toute délégation antérieure de même nature.

QUATRIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital de la société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport

du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, décide :

- a) De mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 décembre 2009, résolution n°4.
- b) De déléguer au Conseil d'Administration, sa compétence, pour une durée de 3 ans à compter de la présente assemblée générale, pour décider, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant à Madagascar qu'à l'étranger, l'émission d'actions nouvelles ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de catégorie A ou B existantes ou à émettre de la société MTH.
- c) Que le montant nominal des augmentations de capital résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne devra pas excéder la somme totale de 2 500 000 000 Ariary
- d) Que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfices, primes, compensation de créances liquides et exigibles dans les conditions et limites fixées par la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales
- e) De supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvellement émises en vertu de la présente délégation de compétence au profit des associés entrant et de renoncer à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de catégorie A ou B à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation
- f) De donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre, en un ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, et pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, notamment :
 - déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires
 - déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution
 - fixer le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en respectant les règles définies ci-dessus, les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions de catégorie A ou B à concurrence du montant des actions ordinaires qui seront effectivement souscrites
 - déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution
 - déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles seront prélevées ainsi que les conditions d'attribution des actions
 - imputer, à sa seule initiative, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour

les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur

- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et notamment pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la négociabilité et le service financier des actions nouvelles, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés, et pour constater la réalisation définitive de la ou des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et modifier corrélativement les statuts.

CINQUIEME RESOLUTION

(Délégation de compétence au Conseil d'Administration, à l'effet d'émettre des titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de capital ou de valeurs mobilières, voire de créances liquides et exigibles donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales, décide :

- a) De mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale du 13 décembre 2009, résolution n°5.
- b) De déléguer au Conseil d'Administration sa compétence, pour une durée de 3 ans à compter de la date de la présente assemblée générale, pour décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, de titres de capital de la société MTH et/ou de valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement ou à terme à une quotité du capital social de la société et dont la souscription pourra être libérée par versement en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société, étant précisé que la présente délégation de compétence pourra permettre l'émission de valeurs mobilières dans les conditions prévues par la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales
- c) Que le montant nominal de la ou des augmentations de capital de la société MTH susceptibles d'être décidées par le Conseil d'Administration et réalisées immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra excéder un montant maximum de 2 500 000 000 Ariary ou la contre-valeur de ce montant, compte non tenu du nominal des titres de capital à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués, conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la société MTH

L'assemblée générale prend acte, en tant que besoin, du fait que la présente délégation de compétence emporte au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises et donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la société MTH, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels lesdites valeurs mobilières pourront donner droit.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, aux fins de mettre en

œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions susvisées, pour déterminer les conditions d'émission, et notamment le prix et la date de jouissance des titres de capital ou des valeurs mobilières à émettre, pour constater la réalisation de toute augmentation de capital en résultant et procéder à la modification corrélative des statuts et pour, à sa seule initiative, imputer les frais, droits et honoraires de toute émission sur le montant de la prime d'émission y afférant, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toute autorisation et plus généralement pour prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions.

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation et validation des augmentations de capital intitulées "additif n°17 et additif n°18" avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales et valide les augmentations de capital intitulées "additif n°17 et additif n°18" avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre en une fois la présente délégation de compétence et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités pour parvenir à la bonne fin légale de ces augmentations de capital intitulées "additif n°17 et additif n°18" avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions.

SEPTIEME RESOLUTION

(Vote du renouvellement partiel du conseil d'administration)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, vote le renouvellement partiel du conseil d'administration pour une durée de six années, à savoir :

<i>NOM</i>	<i>Date de nomination</i>	<i>Echéance du mandat d'administrateur</i>
RAKOTONAIVO Jeanne d'Arc	21/12/09	Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 juin 2014
CHAFFARD Gregory	21/12/09	Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 juin 2014
OFFANT Denis	21/12/09	Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 juin 2014
Vulcain Gems Technology SA, sigle VGT, IBC n°559323	21/12/09	Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 juin 2014

Polynésienne de Pierres Précieuses, sigle 3P, IBC n° 559308	21/12/09	Assemblée générale statuant sur les comptes clos au 30 juin 2014
---	----------	--

HUITIEME RESOLUTION

(questions diverses : Revalidation de l'ensemble du procès-verbal de l'A.G.E. du 30 mars 2008, enregistré légalement au greffe du tribunal de 1^{ère} instance d'Ihosi par acte de dépôt n° 18-AG/ISY/08 du 24 juin 2008.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration autorise le Conseil d'Administration, conformément à la loi n°2003-036 régissant les sociétés commerciales et revalide l'ensemble du procès-verbal de l'A.G.E. du 30 mars 2008 enregistré légalement au greffe du tribunal de 1^{ère} instance d'Ihosi par acte de dépôt n° 18-AG/ISY/08 du 24 juin 2008.

Ce procès verbal de l'AGE du 30 mars 2008, ayant atteint le quorum de 96,99% est composé des éléments suivants :

1^{ère} partie de l'AGE du 30 mars 2008

page de garde : page 01

procès-verbal : pages 02 à 10

pas d'annexes

2^{ème} partie de l'AGE du 30 mars 2008

procès-verbal : pages 11 à 15

pas d'annexes

3^{ème} partie de l'AGE du 30 mars 2008

procès-verbal : pages 16 à 20

Annexe 01 : rapport d'activités et d'environnement 2003 à 2007 et au 30 mars 2008, pages 21 à 69

Annexe 02 : études scientifiques, pages 70 à 147

Annexe 03 : études scientifiques, bilans comptables 2003 à 2006, mouvements du capital social jusqu'au 30 mars 2008, pages 148 à 187

4^{ème} partie de l'AGE du 30 mars 2008

procès-verbal : pages 188 à 192

annexe 01 : statuts réformés au 30 mars 2008, pages 193 à 210

annexe 02 : feuille d'émargement actions nominatives, pages 211 à 230

annexe 03 : feuille d'émargement actions au porteur, pages 231 à 255

quorum AGE page 256

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales, vote la revalidation de l'ensemble du procès-verbal de l'AGE du 30 mars 2008 enregistré sous la référence « acte de dépôt n° 18-AG/ISY/08 du 24 juin 2008. » auprès de Madame LANJASOA Donatienne, greffier en chef du tribunal de 1^{ère} instance d'Ihosi.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'assemblée générale donne tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il conviendra d'effectuer.

Pouvoir spécial

L'assemblée générale donne mandat à :

Monsieur Randriambelo Richard Lhys

Titulaire de la carte d'identité n° 101 231 051 405 du 15 février 1975 à Antananarivo III

Né le 09 décembre 1956 à Antananarivo

Demeurant :

LOT AI 6

Antanambao Ambohimangakely

Antananarivo Avaradrano

MADAGASCAR

Pour conclure et réaliser, pour le compte de la société MTH, les démarches administratives et juridiques en vue de l'enregistrement de cet acte auprès de toutes les autorités malgaches compétentes.

13.4 ANNEXE 4 – Capital autorisé

Autorisation augmentation de Capital par le Conseil d'Administration

Sur 3 ans

Date AGO	Capital social initial en Ariary	Augmentation autorisée en Ariary	Additifs n°	Montant Additif en Ariary	Capital social final en Ariary
13 Déc 2009	893 264 218 000	5 000 000 000 (soit 2 000 000 000 €)			
			17	139 326 000	893 403 544 000
	893 403 544 000		18	133 914 000	893 537 458 000
			TOTAL	273 240 000	
Disponible	au 30 Juin 2008 :	4 726 760 000	Ariary		

En raison des troubles civils et politiques à Madagascar, l'AGO de validation a eu lieu le 13 Décembre 2009 sur 2^{ème} Convocation.

Cette AGO stipule l'abrogation du reliquat de l'autorisation du 1^{er} Mai 2006 pour un montant de 1 009 234 000 Ariary, et autorise une nouvelle d'augmentation de Capital de 5 milliards d'Ariary (2 000 000 €) en plusieurs fois sur 36 mois à compter du 1^{er} Juillet 2007.